



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4312^e séance

Lundi 23 avril 2001, à 15 heures

New York

<i>Président :</i>	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Mejdoub
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils
en période de conflit armé (S/2001/331)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est reprise à 15 heures.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Indonésie, d'Israël et du Népal des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Thayeb (Indonésie), M. Lancry (Israël) et M. Sharma (Népal) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas d'objections, je propose d'inviter au titre de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Oshima à prendre place à la table du Conseil.

Je donne la parole à M. Oshima, qui va répondre aux observations et aux questions entendues jusqu'à maintenant.

M. Oshima (*parle en anglais*) : Je vous remercie Monsieur le Président, de me donner cette occasion de faire quelques brèves remarques à ce stade du débat. Je voudrais tout d'abord dire combien je suis impressionné par l'importance que le Conseil accorde à cette question, et par sa détermination à identifier des mesures pratiques afin de passer des expressions d'intention à une application concrète. Je note en particulier l'accent que les membres du Conseil ont mis sur la nécessité de mieux intégrer les mesures visant à renforcer la protection des civils sur le terrain en veillant à ce qu'on les prenne en compte dès la phase de conception et de planification des opérations de paix. L'élaboration d'une liste de tâches à réaliser semble, comme l'ont suggéré plusieurs délégations, une mesure très utile et pratique à cet égard.

Dans le même ordre d'idées, j'appuie la proposition faite par le Président du Conseil et par d'autres délégations concernant l'établissement d'une équipe intersectorielle avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix afin de veiller à ce que les questions liées à la protection des civils soient correctement traitées dans le cadre des mandats des opérations de paix. En tant que service responsable de la protection des civils au Secrétariat, mon bureau, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, est prêt à assumer un rôle plus actif à cet égard. J'exhorte le Conseil à aider le Bureau à remplir ce rôle important.

Dans les rapports qu'il soumet et dans ses activités journalières, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires va chercher à rationaliser et mettre en relief les questions liées à la protection des civils et je profiterai de l'occasion de mon exposé sur la situation humanitaire en République démocratique du Congo pour ce faire.

Comme de nombreuses délégations l'ont fait remarquer, la protection des civils pris dans des conflits armés est au coeur du mandat de l'ONU et est le principal objectif de la lutte quotidienne de nombreuses organisations humanitaires sur le terrain. Je voudrais par conséquent rappeler brièvement certains des points les plus importants à cet égard.

Ce sont au premier chef les États et les gouvernements qui sont responsables de la protection des civils. L'action internationale ne peut que venir en complément et ne saurait se substituer à cette responsabilité. Les groupes armés sont directement responsables, dans le cadre du droit international humanitaire, de la protection des civils, et doivent donc s'abstenir de les attaquer. Compte tenu du caractère essentiellement interne des conflits armés d'aujourd'hui, il est indispensable d'engager un dialogue humanitaire structuré avec les groupes armés, en se fondant sur les principes humanitaires essentiels comme l'impartialité et sans légitimer les revendications de ces groupes. Et finalement, dans les cas où les conflits prennent une dimension régionale en raison de déplacements massifs de populations de part et d'autre des frontières, une approche régionale de la crise est nécessaire. Voilà certaines des principales questions reprises dans le rapport du Secrétaire général (S/2001/331).

Je saisis cette occasion pour répondre brièvement à certaines des propositions concrètes avancées lors du

débat de ce matin, et pour exposer un certain nombre de mesures pratiques que mon bureau et ses partenaires des organisations humanitaires ont entreprises ou envisagent d'entreprendre pour améliorer concrètement la protection des civils. À cet égard, je demande au Conseil d'apporter son soutien actif à la mise en oeuvre de ces mesures.

Tout d'abord, dans le but de mettre en place des approches plus coordonnées et créatives pour les négociations visant à obtenir l'accès aux populations en danger, comme y ont fait référence de nombreuses délégations, le Secrétaire général a prié le Comité permanent interinstitutions d'élaborer un manuel de pratiques optimales et de principes directeurs pour les négociations et les stratégies permettant l'accès aux populations vulnérables. Ce manuel définira des critères pour l'engagement et le désengagement des organismes humanitaires, traitera des problèmes posés par les conditions des belligérants, des procédures d'autorisation, de l'évaluation des besoins, de la surveillance de l'acheminement des secours et de l'aide, et d'autres principes. S'appuyant sur l'expérience passée, mon bureau jouera le rôle de chef de file, oeuvrant étroitement avec les membres du Comité permanent interinstitutions. En guise de première mesure, un groupe d'organisations clefs a déjà été formé; il se réunira le mois prochain pour une première session au niveau opérationnel qui sera suivie par l'adoption par le Comité permanent interinstitutions d'un mécanisme adapté à de nouvelles mesures.

Le Comité permanent interinstitutions travaille sur la question du renforcement de la sécurité du personnel humanitaire sur le terrain. À cet égard, je voudrais préciser également que des organisations non gouvernementales participent quotidiennement au travail d'aide humanitaire; les organisations non gouvernementales sont des partenaires indispensables des organismes de l'ONU pour ce qui est de l'acheminement des secours humanitaires aux populations vulnérables. Alors que leur personnel, national ou international, fait l'objet d'attaques de plus en plus nombreuses, le cadre de sécurité actuel ne permet pas de répondre comme il convient aux problèmes de sécurité du personnel. Aussi, le Comité permanent interinstitutions a mis sur pied un groupe de travail en vue de renforcer sur le terrain la collaboration entre l'ONU et les organisations non gouvernementales sur cette question. Dans le cadre de mes exposés réguliers sur la protection des civils, je

suis disposé à tenir le Conseil au courant des résultats et des progrès en la matière, le cas échéant.

Deuxièmement, une coordination efficace peut renforcer de manière significative la protection des civils ainsi que la fourniture d'une assistance humanitaire. Pour tirer les leçons des expériences récentes en vue de renforcer la « valeur ajoutée » résultant des accords de coordination, mon bureau a fait conduire une étude sur la coordination humanitaire. Le projet préliminaire signale la nécessité d'une coordination rapide sur le terrain parmi les agences, bailleurs de fonds et autres parties prenantes.

Je voudrais également mentionner certaines autres propositions qui ont été faites pour la mise en oeuvre des 54 recommandations figurant dans le rapport sur cette question. Je salue l'idée de créer un groupe de travail officieux du Conseil pour faciliter un processus plus interactif entre le Conseil et le Secrétariat à cet égard. En tant que première étape sur cette voie, je souhaiterais encourager le Conseil à concevoir une feuille de route claire pour la mise en oeuvre des recommandations comme l'a suggéré l'Ambassadeur de la Norvège. Sur ce point, mon bureau est disposé à travailler en liaison étroite avec le Conseil pour élaborer cette feuille de route avec une chronologie claire permettant d'identifier le rôle respectif des États membres, du Secrétariat et d'autres parties du système de l'ONU et d'établir des catégories et priorités en vue de la mise en oeuvre de ces recommandations par chaque entité. En tant que coordonnateur de l'aide d'urgence, je suis également disposé à tenir le Conseil informé des progrès réalisés à cet égard.

S'agissant du prochain rapport du Secrétaire général sur la protection des civils, j'ai été particulièrement frappé par l'intervention de l'Ambassadeur de la Norvège. Un tel rapport de suivi au Conseil devrait essentiellement se concentrer sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations. Dans ce contexte, je souhaite vous dire que je suis prêt à faire rapport, comme cela a été suggéré, d'ici six mois, c'est-à-dire pour octobre 2001, sur les progrès réalisés dans l'élaboration de cette feuille de route. Un rapport de suivi, élaboré 12 mois plus tard, par exemple en octobre 2002, reflétera les mesures prises pour appliquer cette feuille de route.

Pour terminer, je voudrais exprimer une fois de plus ma profonde satisfaction au sujet de l'importance que le Conseil accorde à la question de la protection

des civils. Ce débat a fourni une occasion remarquable de donner une voix aux dizaines de millions de civils innocents qui souffrent en silence en de nombreuses parties du monde. Le sérieux du débat d'aujourd'hui, jusqu'à maintenant, a contribué à attirer l'attention nécessaire sur les victimes civiles et, en outre, sur la nécessité de réaliser des progrès réels dans ce domaine particulièrement difficile. Les civils touchés par la guerre attendent des décisions opportunes et décisives de la part du Conseil pour appliquer les recommandations cruciales contenues dans les rapports du Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je demanderai peut-être au Secrétaire général adjoint ou à son représentant d'intervenir à nouveau pendant le débat afin de répondre aux observations des non-membres du Conseil.

Nous passons maintenant à la liste des orateurs au titre de l'article 37. Je souhaiterais les entendre tous cet après-midi quel que soit le temps que cela prendra. J'espère que certaines personnes consentiront à quitter la salle pour faire de la place aux nouveaux orateurs.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. Heinbecker (Canada) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, et merci au Secrétaire général et à Mme Fréchette pour leur excellent rapport sur la protection des civils en période de conflit armé. Merci aussi à Mme Robinson pour ses commentaires très pertinents sur le travail du Conseil.

Mes remarques porteront sur trois thèmes : d'abord, des progrès importants ont été accomplis; ensuite, la protection des civils est une responsabilité collective et, enfin, le Conseil a la responsabilité de faire en sorte que ces recommandations soient mises en oeuvre.

(l'orateur poursuit en anglais)

Le Représentant permanent de Singapour a eu l'amabilité de rappeler notre initiative d'inclure cette question à l'ordre du jour du Conseil. Nous ne l'avons pas fait à la légère. Je n'ai pas oublié qu'en décembre et janvier 1999, j'ai reçu le conseil de mes collègues – des opinions bien intentionnées – que cela serait joué « dans la cour des grands » et qu'il est peut-être sage pour les nouveaux membres du Conseil de ne

pas prendre cette initiative à la légère et de connaître les règles du jeu avant de se lancer. Nous avons un problème de calendrier. Nous n'avons pas le choix; nous n'avons que deux possibilités pour présenter notre position, et la première possibilité s'était déjà fait jour au mois de février 1999. Nous avons en conséquence pris notre courage à deux mains et nous l'avons fait. L'on ne sait jamais ce dont on est capable avant d'essayer.

Il est évident que le Conseil a fait beaucoup de progrès depuis ce temps-là. La sécurité des personnes est passée de la périphérie au centre des préoccupations du Conseil. La protection des civils est maintenant un élément qui apparaît de manière routinière dans le discours du Conseil. Cela n'aurait pu apparaître plus clairement dans le débat de ce matin, quand la nécessité de rationaliser et d'harmoniser la protection des civils dans les travaux du Secrétariat et du Conseil a été clairement notée sans aucune réserve, ou pratiquement aucune. Cela représente un pas en avant important.

Dans le passé, les Casques bleus n'avaient pas mandat spécifique de prévenir ou d'interrompre les violences contre les civils dans leur zone de déploiement. Récemment, toutefois, les mandats de trois missions de maintien de la paix – au Timor oriental, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo – ont comporté des dispositions relatives à la protection des civils. Des conseillers sur la protection des enfants et sur l'égalité des sexes ont été intégrés dans les structures, de même que des fonctionnaires responsables des droits de l'homme. Cela représente également un progrès. Le Conseil demande maintenant à toutes les parties, étatiques et non étatiques, de respecter le droit humanitaire international. Le Conseil a également la preuve d'une volonté d'aborder la question de l'impunité. Rien ne renforcerait plus la position du Conseil de sécurité que la ratification généralisée du Statut de la Cour pénale internationale. Le Conseil a amélioré ses outils de sanctions, notamment un meilleur ciblage et une rationalisation plus marquée des procédures d'aide humanitaire. On voit donc se dessiner une culture de la protection, mais elle ne fait encore que se dessiner. Des revers ont été enregistrés.

Nous regrettons en particulier que le concept révisé des activités de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) n'ait pas inclus la question de l'extension de la protection des civils. Le Conseil de sécurité a exclu cette question de sa résolution 1341 (2001) en date

du 22 février 2001. Il est évident que les 1900 soldats armés de la MONUC ne peuvent protéger les civils sur tout le territoire du Congo. Il est également clair que ce qu'un ambassadeur a qualifié d'« écarts » entre les ambitions et les capacités ne devrait plus apparaître. Mais la MONUC aurait pu, et selon nous, aurait dû, au titre du Chapitre VII recevoir l'autorisation d'agir « dans le cadre de son mandat et de ses zones de déploiement » afin de protéger les civils sous la menace immédiate de violences physiques. Toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies devraient recevoir un mandat explicite en ce sens avec les mêmes mises en garde, si nécessaire.

Le second thème que j'aimerais développer aujourd'hui est que la protection des civils est la responsabilité de chacun. Nous pensons qu'il est opportun que ce rapport du Secrétaire général soit également transmis à l'Assemblée générale. Il y a là du travail à réaliser. Par exemple, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix peut aussi aider à donner effet aux recommandations du Secrétaire général. En outre, nous appuyons la proposition du Secrétaire général visant à aborder la question de la protection des civils lors des prochaines consultations de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

J'aimerais revenir sur une observation faite par le Représentant permanent de Singapour lorsqu'il a parlé de souveraineté et d'intervention humanitaire. Ceux qui sont ici savent que le Gouvernement canadien, en coopération avec plusieurs fondations, a encouragé le travail réalisé par une commission internationale indépendante pour examiner la question de l'intervention humanitaire et de la souveraineté des États. Nous lui demandons d'essayer d'aborder ces questions et d'essayer de synthétiser ce qui serait autrement des notions très difficiles à concilier.

Je me souviens qu'à une autre époque et en un autre endroit, Mme Brundtland et la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, comme on l'appelait à l'époque, sont parvenues à synthétiser deux points qui jusqu'alors paraissaient inconciliables : la nécessité de la croissance économique, d'une part, et l'impératif de la protection de l'environnement d'autre part. Je ne pense pas que ce soit hors de portée de l'ingéniosité de l'humanité de parvenir à une telle synthèse dans ce domaine. À notre avis, cela serait basé sur l'idée de la responsabilité de protéger les peuples. Cette responsabilité, visiblement,

commence avec les gouvernements hôtes des pays concernés, mais dans des cas extrêmes repose également sur la communauté internationale.

Notre troisième observation est que les résolutions et recommandations existantes sur la protection des civils doivent être mises en oeuvre. Dans ses recommandations, le Secrétaire général n'aurait pas pu renvoyer plus clairement la balle sur le terrain du Conseil de sécurité. Nous l'encourageons à continuer à laisser le Conseil saisi de cette question. Nous l'encourageons également à dire au Conseil, pour paraphraser le rapport Brahimi, ce qu'il doit entendre plutôt que ce qu'il veut entendre.

La résolution 1296 (2000) priait le Secrétaire général d'inclure des observations sur la protection des civils dans les rapports qu'il présente régulièrement au Conseil. Cette pratique devrait être systématique et même aller plus loin. Elle devrait également identifier les cas dans lesquels les recommandations relatives à la protection des civils doivent être appliquées rapidement. Nous voulons voir d'autres rapports sur la protection des civils dans les conflits armés non comme une fin en soi, mais comme catalyseurs pour une action continue. À cet égard, nous appuyons les recommandations sur une action de suivi présentées aujourd'hui par le Représentant permanent de la Norvège.

Quel que soit le document qui sera approuvé à la fin du débat d'aujourd'hui – et nous sommes d'accord avec le Président et Représentant permanent du Royaume-Uni que cela ne doit pas être une autre déclaration présidentielle ou une résolution –, il devrait charger le Secrétaire général de produire également le prochain rapport sur la protection des civils dans les conflits armés. Le Conseil ne doit pas se permettre d'être détourné par des nécessités urgentes de la mise en oeuvre des 54 recommandations du Secrétaire général. Une façon de ne pas être détourné de cela est d'appliquer l'idée d'audit annuel avancée par la délégation de Singapour.

Nous sommes encouragés que le rapport du Secrétaire général reconnaisse le rôle positif que peut jouer le secteur privé. Il indique également comment, lors des conflits, les sociétés et les entités qui ne représentent pas l'État peuvent prolonger et aggraver la guerre. Nous sommes donc favorables à des études plus approfondies sur les rôles que le secteur privé peut jouer dans les zones en conflit, y compris par le biais d'activités de prévention des conflits comme l'alerte

rapide et de la reconstruction, au lendemain des conflits. Il faut développer les moyens d'intégrer les activités du secteur privé dans une stratégie plus large de protection des civils.

J'aimerais terminer par quelques mots destinés aux membres du Conseil. Le rapport du Secrétaire général est un excellent rapport. Le Conseil a la possibilité de progresser grâce à lui. S'il vous plait, ne laissez pas la politique ou l'urgence d'une crise particulière cacher ces principes de base : le monde a changé; la nature des conflits a changé; les civils sont devenus les principales victimes; les peuples ont besoin de votre protection; votre mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général peut beaucoup aider à leur accéder cette protection.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier de leurs déclarations la Vice-Secrétaire générale Louise Fréchette, le Haut Commissaire aux droits de l'homme Mary Robinson, et le Secrétaire général adjoint Oshima.

Les pays énumérés sans la déclaration complète de l'Union européenne, qui est en train d'être distribuée, se joignent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, mais regrette que, jusqu'ici, quelques-unes seulement des recommandations figurant dans le premier rapport ont été mises en œuvre.

L'Union européenne est tout à fait d'accord que les normes de protection internationalement reconnues ne peuvent être respectées que lorsqu'on leur donne force de loi et que les contrevenants sont régulièrement et sérieusement traduits en justice. Les juridictions nationales ont une responsabilité principale à cet égard et, dans certaines circonstances, des procédures pénales peuvent être complétées efficacement par des efforts de vérité et de réconciliation. Néanmoins, un travail très important est réalisé par les Tribunaux spéciaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie; et le tribunal spécial proposé pour la Sierra Leone et le jury chargé d'enquêter sur les crimes graves au Timor oriental méritent notre attention continue. L'Union européenne demande aussi

à tous les États de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

En vertu du droit international, les personnes déplacées et les autres victimes de conflits ont droit à la protection et à l'assistance internationales lorsqu'elles ne peuvent pas les avoir des autorités nationales. Là où les gouvernements sont empêchés d'atteindre les civils, des acteurs impartiaux doivent pouvoir remplir leurs tâches humanitaires.

L'Union européenne appuie la recommandation que le Conseil de sécurité mène des missions d'établissement des faits plus fréquentes dans les zones de conflit. Ces missions remplissent également une importante fonction préventive.

L'Union européenne se féliciterait d'un ensemble de règles de base qui faciliterait cet accès. En négociant l'accès dans une situation de conflit de caractère non international, il est essentiel non seulement d'avoir des négociations directes avec le gouvernement concerné, mais également d'engager un dialogue avec les groupes armés impliqués dans le conflit armé. Ce dialogue devrait viser à assurer l'accès, à garantir la sécurité des opérations humanitaires dans une zone de conflit et à diffuser des informations sur le droit international humanitaire et sur le droit relatif aux droits de l'homme auprès des groupes armés.

Aussi bien les gouvernements que les groupes armés ont des responsabilités au titre du droit international humanitaire. Toutes les parties à un conflit de nature non internationale sont tenues de respecter les règles habituelles de ce domaine du droit. La responsabilité directe des groupes armés au titre du droit international humanitaire devrait être soulignée par le Conseil de sécurité. L'Union européenne continuera d'apporter son appui aux efforts visant à diffuser des informations sur le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme auprès des groupes armés.

Les femmes et les enfants sont représentés de manière disproportionnée parmi les civils touchés par les conflits. L'Union européenne voudrait souligner l'importance de la participation des femmes dans les opérations de paix et pendant les négociations des accords de paix.

L'Union européenne appuie pleinement la recommandation que le Conseil de sécurité prévoie l'intégration courante dans les mandats des missions de

mécanismes de contrôle des médias. L'Union européenne considère que l'information efficace du public est importante pour le succès des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires.

Le nombre croissant de victimes au sein du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire, tant local qu'international, est une cause de profonde préoccupation. Les attaques contre le personnel civil et militaire des Nations Unies ne peuvent être tolérées.

Pour terminer, l'Union européenne pense que le Secrétaire général a identifié un ensemble complet de mesures qui, s'il est mis en oeuvre, pourrait avoir un effet positif sur les civils touchés par les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Suède de sa déclaration et d'avoir fait un résumé oral de sa déclaration écrite, laquelle sera distribuée dans son texte intégral.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais vous exprimer ma reconnaissance pour votre initiative d'organiser la séance d'aujourd'hui sur cette question importante. Comme le souligne le deuxième rapport très complet et bien argumenté du Secrétaire général, c'est notre urgente tâche commune d'identifier les moyens par lesquels le système international peut être renforcé pour aider à satisfaire les besoins croissants des civils en situation de guerre, et pour agir en conséquence. Les civils sont devenus les principales victimes de conflits ces dernières années et, en effet, c'est dans ce contexte que nous devons assumer cette tâche.

C'est une tâche très difficile, bien sûr. Mais il est encourageant que le Conseil de sécurité ait adopté sa première résolution sur cette question il y a un an, en réponse au premier rapport du Secrétaire général.

Nous croyons que chacune des 14 recommandations présentées par le Secrétaire général dans son second rapport, dont nous sommes saisis, est d'une importance fondamentale si l'on entend réaliser des progrès concrets lorsque nous nous occupons de cette tâche difficile. Nous demandons donc avec insistance au Conseil de sécurité d'accorder une attention sérieuse à ces recommandations lorsqu'il examinera les mesures de suivi de la précédente résolution.

J'aimerais saisir cette occasion pour souligner quelques questions saillantes auxquelles nous devons répondre.

D'abord, garantir un accès sûr et sans entrave du personnel humanitaire aux populations civiles dans le besoin est une condition préalable à la fourniture d'une protection et d'une assistance significatives aux civils touchés par un conflit. Je voudrais donc instamment prier le Conseil de sécurité d'exprimer une détermination plus forte que jamais d'obtenir un accès sûr pour les opérations humanitaires, en utilisant une combinaison des moyens suggérés par le Secrétaire général dans son rapport.

Deuxièmement, il est de la plus grande importance de renforcer nos efforts pour veiller plus largement à la sécurité et à la sûreté du personnel de l'ONU, en particulier à celle du personnel humanitaire sur le terrain. Dans ce contexte, nous sommes heureux de noter que le Fonds d'affectation spécial pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies, auquel le Japon a contribué à hauteur de 2 millions de dollars depuis 1999, a été utilisé pour prodiguer une formation afin de donner à ce personnel la capacité de mieux se protéger sur le terrain. Nous espérons que d'autres États Membres apporteront des contributions à ce fonds.

J'aimerais aussi souligner que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé contient une disposition qui pourrait concerner le personnel des Nations Unies et le personnel associé engagé dans les opérations humanitaires. J'aimerais encourager le Conseil de sécurité à utiliser cette disposition chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

Troisièmement, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour fournir la protection et l'assistance appropriées aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) joue un rôle vital pour soulager la souffrance des réfugiés dans toutes les régions du monde, et le Japon lui rend un hommage appuyé pour ses efforts. En même temps, cependant, la communauté internationale doit aider à alléger le sort des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, dont le nombre dépasse maintenant 20 millions. Bien que la responsabilité première pour la protection de ces personnes déplacées incombe aux autorités du pays dans lequel elles vivent,

la communauté internationale doit fournir une aide adéquate à ceux qui souffrent.

Il est encourageant que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays soient appliqués plus fréquemment, mais il faut encore déployer des efforts beaucoup plus grands pour faire face à ce problème difficile. L'importance de renforcer la capacité opérationnelle du système des Nations Unies et la nécessité qu'il adopte une approche mieux coordonnée pour s'occuper de la situation désespérée des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne peuvent pas être trop soulignées dans ce contexte.

Le Japon a constamment insisté sur l'importance de se concentrer sur la protection de la vie et de la dignité des peuples, à l'heure où la communauté internationale traite de la vaste gamme des questions auxquelles nous faisons face, qui vont de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement aux conflits, et du terrorisme aux maladies infectieuses telles que le VIH/sida. Il va sans dire que les civils pris dans les conflits armés sont les plus vulnérables dans le contexte de la sécurité humaine. J'aimerais donc terminer ma déclaration en vous assurant, Monsieur le Président, que le Japon est résolu à faire le maximum pour augmenter le niveau de protection qui leur est accordé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Duran son récent mandat au Conseil de sécurité, l'Argentine a participé activement à la mise au point d'une réponse aux graves crimes commis contre les populations civiles. Puisque cette question est une de nos principales préoccupations, nous remercions particulièrement le Royaume-Uni d'avoir convoqué cette séance publique.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport et remercier Mme Louise Fréchette, Vice-Secrétaire générale, pour son intervention éloquente, et Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, pour son excellente et encourageante déclaration. En outre, nous souhaitons exprimer notre gratitude pour les éclaircissements apportés par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, M. Oshima.

Il existe déjà 40 recommandations avancées par le Secrétaire général dans son premier rapport, auxquelles s'ajoutent maintenant les 14 contenues dans ce second rapport que nous examinons aujourd'hui. Il est clair que nous avons maintenant un cadre suffisamment large qui constitue une base de travail sur laquelle nous devons nous appuyer. Conformément aux lignes directrices qui nous sont données, nous aimerions centrer notre intervention sur quatre aspects que nous estimons cruciaux.

Premièrement. Le pouvoir dissuasif de la justice.

Nous sommes d'accord avec l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la protection des civils dans les conflits doit avoir un fondement juridique solide. Le pouvoir dissuasif de la justice est le premier élément clef pour la prévention des crimes contre la population civile.

Un cadre relativement adéquat de protection judiciaire existe au niveau international, mais nous devons assurer son application effective. De façon à ne pas contrarier les travaux des tribunaux, nous devons prendre en compte deux facteurs : le financement et la coopération des États avec ces tribunaux.

En plus des budgets réguliers alloués par l'Organisation, nous lançons un appel aux donateurs pour qu'ils prennent conscience du rôle que leurs contributions, en espèces ou en nature, jouent dans ce domaine – un domaine si névralgique en ce qui concerne la prévention des conflits. En même temps, les États doivent coopérer pleinement pour garantir que les individus accusés d'avoir commis des crimes qui relèvent de la juridiction de ces tribunaux soient bien traduits devant ceux-ci.

Deuxièmement. La sécurité du personnel humanitaire.

Pour ce qui est de l'accès humanitaire, la sécurité du personnel qui fournit une assistance humanitaire est cruciale pour garantir la protection de la population civile. Au minimum, il faudrait inclure dès la conception des missions de paix, des plans de protection et de sécurité du personnel, donner des cours de sécurité avant le déploiement, tenir compte de la sécurité dans les budgets initiaux de chaque opération et offrir aux missions l'appui logistique nécessaire.

Nous devons accorder aux agents de l'aide humanitaire la même protection que celle dont jouit le personnel des Nations Unies et des opérations de maintien

de la paix. Les accords sur le statut des forces et le statut de la mission doivent comprendre des mesures fondées sur les dispositions de la Convention de 1994. Nous proposons d'inclure des formules en ce sens dans les modèles de ces accords.

En ce qui concerne les missions du Conseil de sécurité sur le terrain, vu notre récente expérience de membre du Conseil de sécurité, nous encourageons l'accroissement de la pratique qui consiste à envoyer des missions du Conseil dans les zones de conflit, car il s'agit d'un mécanisme visant à rendre le dialogue avec toutes les parties plus fluide. Dans les mandats confiés à ces missions, on devrait toujours inclure, parmi les priorités, la capacité de ménager devant les acteurs concernés un accès humanitaire dans des conditions de sécurité suffisantes.

Pour ce qui est des préalables d'ordre opérationnel, la mise en oeuvre des recommandations du Secrétaire général exige, notamment, que l'on : renforce la capacité de recueillir des informations et de les analyser afin de bien connaître la situation au moment de décider d'envoyer une mission sur le terrain; adapte les mandats aux particularités du conflit et dote les missions de règles d'engagement claires et constantes, en tenant particulièrement compte de la protection des civils; renforce la capacité du Département des opérations de maintien de la paix afin d'optimiser la conception et la planification des missions; fournisse des ressources suffisantes aux missions; offre davantage de cours de formation sur les questions de sécurité, auxquels participeraient le personnel militaire, la police civile et le personnel civils devant être déployés dans une opération de paix déterminée; renforce les fonctions de commandement et de contrôle dans la zone d'opération; définisse les fonctions de tous les acteurs concernés; et décrive une stratégie de coordination qui évite les doubles emplois.

À la lumière des déclarations entendues jusqu'ici, je voudrais ajouter quelques commentaires. Nous nous félicitons de la convocation de la réunion de coordination entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité, qui favorisera une action concertée entre les organes du système. Nous devrions tenter de renforcer cette pratique. De même, nous appuyons la coordination avec les organismes régionaux. Nous reconnaissons la contribution importante que les organisations non gouvernementales et les médias doivent apporter pour faire connaître la situation sur le terrain, et nous croyons qu'il importe de continuer de

l'améliorer. Enfin, nous appuyons la proposition de Mme Robinson afin que les rapports des missions d'établissement des faits dans le domaine des droits de l'homme soient mis à la disposition du Conseil de sécurité. Nous estimons que ces informations devraient être dûment prises en compte par le Conseil.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer que nous sommes disposés à continuer de travailler activement pour soutenir toutes les initiatives qui visent à garantir des conditions de sécurité à toutes les populations touchées par les conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de votre direction éclairée au mois d'avril, et d'avoir repris l'examen de cette question importante. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport pénétrant, qui met en lumière de nombreuses questions d'une importance cruciale pour la protection des civils en situations de conflit. J'ai trouvé la présentation de ce rapport très à propos, car les civils sont de plus en plus souvent visés dans les conflits armés. J'estime que le rapport du Secrétaire général présente une ligne de conduite claire et concrète et peut donc être une excellente base pour la suite du débat.

La République de Corée ayant été la première à soulever la question de la protection de l'aide humanitaire aux réfugiés et autres en situations de conflit, lorsqu'elle a présidé le Conseil de sécurité en 1997, ma délégation a suivi avec grand intérêt les mesures que le Conseil a prises par la suite. L'an dernier, nous avons constaté avec satisfaction que le Conseil de sécurité avait adopté trois résolutions ayant trait à cette question, dont les résolutions 1314 (2000) et 1325 (2000), qui comprenaient des dispositions particulières pour la protection des femmes et des enfants.

À l'évidence, grâce à ces mesures, on reconnaissait de plus en plus que les violations répandues des droits des civils méritent que le Conseil de sécurité y prête attention, et que la sécurité humaine est étroitement liée à la paix et à la sécurité internationales. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a noté, le défi consiste à traduire les bonnes intentions et les recommandations en actions concrètes. Nous espérons que ce

débat engendrera d'autres discussions sur les moyens précis de protéger les civils, et fournira l'élan nécessaire pour mettre en oeuvre les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général.

Ma délégation, comme le Secrétaire général, envisage une culture de protection où les États Membres et les groupes armés adhèreraient aux normes reconnues du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et s'engageraient sans équivoque à atténuer les conflits armés. Dans cette perspective, l'idée que des mesures de prescription à court terme ne sont pas suffisantes pour garantir la protection des civils en situations de conflits, est implicite. Nous devons également élaborer des stratégies de prévention à long terme pour favoriser la paix et la sécurité internationales.

Je voudrais aborder certaines questions auxquelles ma délégation accorde une importance particulière.

Premièrement, le Secrétaire général a souligné à juste titre que les normes internationales de protection ne peuvent être respectées que si elles ont force de loi. C'est la raison pour laquelle la République de Corée préconise énergiquement que l'on poursuive les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et s'oppose à ce que l'on amnistie ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité. Ma délégation participe activement aux efforts de l'ONU dans ce domaine, et appuie l'élaboration d'autres instruments juridiques pour la protection des civils en zone de conflit. À cet égard, les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda représentent un pas dans la bonne voie.

Deuxièmement, nous estimons qu'il faut revenir sur l'idée des sanctions ciblées. Nous reconnaissons les problèmes inhérents à l'élaboration de sanctions ciblées et nous soulignons qu'elles doivent être adaptées à des régimes particuliers et avoir des objectifs précis. De plus, et surtout, toute discussion de sanctions doit comporter une évaluation approfondie de leurs conséquences humanitaires. À cet égard, nous appuyons fermement la recommandation qu'a faite le Secrétaire général dans son rapport de l'an dernier, afin d'établir un mécanisme permanent d'évaluation technique pour déterminer l'impact éventuel des sanctions sur les civils.

Troisièmement, je tiens à souligner qu'il est crucial de séparer les civils des éléments armés, non seulement pour la sécurité des personnes dans les zones touchées, mais également pour la sécurité et la stabilité

de la région dans son ensemble. Le déplacement massif de personnes, des zones de conflit vers les États voisins, peut déstabiliser des régions entières et donner un caractère international à un conflit qui était initialement local. Sachant que la responsabilité principale de la protection incombe aux États touchés, je voudrais réaffirmer la responsabilité des États Membres de protéger et d'aider les réfugiés et les personnes déplacées lorsque leur pays d'origine n'est pas en mesure de le faire ou ne souhaite pas le faire.

Quatrièmement, nous nous félicitons de l'établissement de partenariats efficaces entre le Conseil de sécurité et les organisations non gouvernementales, la société civile et les organisations régionales. Les organisations régionales sont souvent bien informées sur le contexte local des conflits, et peuvent donc jouer un rôle crucial dans la protection des populations civiles locales.

Nous sommes donc heureux de noter que la quatrième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, qui a eu lieu en février, a jeté les bases de l'adoption d'un cadre visant une coopération accrue dans le domaine de la consolidation de la paix.

Enfin, ma délégation prône également une coordination et une consultation accrues entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU. Nous saluons tout particulièrement le rôle que le Conseil économique et social peut jouer dans la protection des civils, et nous attendons avec intérêt la réunion entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, qui doit se tenir le 27 de ce mois.

Nous nous rendons de plus en plus compte que le maintien de la paix à lui seul ne peut régler tous les problèmes associés aux situations de conflit, et que le développement social et économique peut aider les pays à éviter les conflits. Des entités comme le Conseil économique et social s'attaquent aux causes profondes des conflits, qui sont souvent liées à la pauvreté, en encourageant la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, le développement durable, la bonne gouvernance et la démocratie. J'ai bon espoir qu'une coordination plus étroite entre le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU, tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, nous permettra de mieux relever les défis multidimensionnels de la protection des civils dans les conflits armés.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'espoir de ma délégation que le Conseil de sécurité continuera d'accroître sa participation à la protection des civils dans les situations de conflit. Plus particulièrement, nous espérons qu'une attention particulière sera accordée à la protection des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables en période de conflit armé. Nous sommes également en faveur de l'adoption de mesures précises pour la protection du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Nos efforts visant à protéger les civils dans les zones de conflit seront inutiles si le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire n'ont pas accès à ces zones.

La République de Corée continuera de participer activement à ce processus, et j'espère qu'un grand nombre des mesures dont nous avons discuté aujourd'hui seront mises en oeuvre de façon rapide et fructueuse.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Ashtal (Yémen) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière compétente et efficace avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil. Je tiens à remercier Mme Fréchette, qui a présenté le rapport du Secrétaire général, ainsi que Mme Robinson et M. Oshima de leurs déclarations.

Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir ouvert le débat à la participation des représentants des non-membres du Conseil, et de leur permettre d'exprimer leurs vues et de faire des observations sur une question humanitaire importante, à savoir la protection des civils dans les conflits armés entre États ou à l'intérieur des États.

Même si la question de la protection des civils a commencé à prendre une dimension humanitaire claire et concrète depuis seulement une décennie, elle a acquis une importance particulière en raison de la tragédie humaine et des risques potentiels qui en découlent aux niveaux national, régional et international, et en raison de ses effets sur la paix et la sécurité internationales.

Dans ce contexte, nous aimerions exprimer notre reconnaissance à M. Kofi Annan, le Secrétaire général, pour les efforts sincères qu'il déploie afin de promou-

voir la paix. Nous souhaitons tout particulièrement saluer les vues, propositions et recommandations précieuses que contient le rapport sur la protection des civils, dont le Conseil est saisi, afin de surmonter les difficultés et garantir l'acheminement des fournitures et de l'aide humanitaires aux civils en temps de guerre et de conflit armé.

Nous appuyons pleinement le contenu du rapport et l'essentiel des recommandations fondamentales qui y figurent, et nous espérons que le Conseil réussira à créer une formule concrète pour mettre en oeuvre toutes les recommandations afin que les effusions de sang puissent être évitées, que les biens soient protégés et que la paix et la sécurité soient maintenues.

Le rapport du Secrétaire général examine la situation générale qui règne en cas de conflit entre États ou entre un État et des groupes armés, qui font des victimes parmi les civils. Il fait également référence à des situations de conflit et à des situations humanitaires qui font qu'il est impératif pour les gouvernements d'intervenir, ou pour la communauté internationale, représentée par ce Conseil, de le faire lorsque les gouvernements ne peuvent pas ou ne souhaitent pas s'acquitter de leurs obligations.

Toutefois, le rapport ne mentionne pas une autre situation : celle d'un État qui affronte directement des civils non armés. C'est exactement le cas de la situation tragique qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés. Dans ce cas, une partie – l'État d'Israël, avec sa machine militaire complète – mène un conflit armé contre des civils palestiniens non armés et leurs enfants, qui ont, comme seule arme, des pierres pour exprimer leur rejet de l'occupation et des actes de violence commis par l'État israélien.

Ce qui est frappant – ou plutôt déconcertant – pour nous, c'est que les actes d'assassinat, de destruction et de siège, la démolition de maisons, la destruction de pâturages et de terres arables, et la dévastation et le déplacement des civils qui les accompagnent, n'ont pas été abordés de façon adéquate par le Conseil de sécurité. Aucun effort n'a été déployé pour mettre fin aux massacres qui sapent les droits légitimes du peuple palestinien. Cela est tragiquement ironique, car les normes et les lois humanitaires internationales – y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, les quatre Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels et d'autres instruments

internationaux pertinents – s’appliquent pleinement à la situation palestinienne.

Mais le Conseil de sécurité n’est toujours pas à la hauteur de ses responsabilités. Nous craignons que si l’on ne remédie pas adéquatement à cette situation, la crise risque de s’aggraver de manière incontrôlable et dégénérer un conflit régional, menace sur la paix et la sécurité internationales.

L’opinion publique de mon pays, le Yémen – à vrai dire celle de tous les pays arabes – suit de très près les scènes de massacre, de destruction et d’expulsion qui ont lieu en Palestine, et se demande pourquoi le Conseil de sécurité ne s’est pas acquitté de son obligation de protéger les civils palestiniens. Vu cette carence du Conseil face à ses responsabilités, le public de notre région est de plus en plus convaincu qu’il pratique en la matière une politique de deux poids, deux mesures, sélective et non objective.

Posons la question suivante : le Conseil va-t-il agir pour protéger les civils palestiniens et sauver le processus de paix qui agonise? Nous attendons la réponse du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : L’orateur suivant est l’Observateur permanent de la Suisse auprès de l’Organisation des Nations Unies. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Staehelin (Suisse) : Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de remercier la présidence britannique, ainsi que les États membres du Conseil de sécurité, d’avoir organisé ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. En tant que dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, la Suisse attache une importance particulière au respect du droit international humanitaire et à la protection des civils. C’est donc avec un grand intérêt que ma délégation a suivi les délibérations du Conseil à ce sujet.

La Suisse salue le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd’hui (S/2001/331) et se félicite de l’engagement constant de ce dernier en faveur des civils dans les conflits. Elle se réjouit également de l’objectif fixé dans le rapport, à savoir le développement d’une « culture de protection » des civils. La Suisse partage pleinement cet objectif qui, partant du constat que les populations civiles constituent les principales victimes – et souvent l’objet même – des conflits, vise à placer l’être humain au cœur des

préoccupations internationales et à faire figurer la protection en tête des préoccupations politiques.

Certaines des propositions du Secrétaire général destinées à mettre en place cette culture de protection nous paraissent particulièrement intéressantes. Je voudrais revenir brièvement sur deux d’entre elles.

D’abord, sur la nécessité de disposer de règles de base claires pour négocier l’accès aux populations vulnérables, notamment de critères pour l’engagement et le désengagement des organisations humanitaires : la communauté internationale a en effet souvent souligné que l’accès en toute sécurité et sans entrave aux victimes des conflits est une condition sine qua non pour assurer l’assistance et la protection internationales prévues par le droit international. Or il est bien connu que dans les conflits internes actuels, l’accès ne peut être obtenu qu’au prix de négociations parfois longues et difficiles. La Suisse appuie ici l’appel du Secrétaire général à une collaboration plus étroite entre les organisations humanitaires dans le plein respect de leurs mandats et de leur indépendance, en vue d’obtenir l’accès aux populations en détresse. Elle se réjouit dans ce contexte que le Comité permanent interinstitutions ait été chargé d’élaborer un manuel à l’intention des négociateurs.

Autre proposition du Secrétaire général : le développement d’un dialogue constructif avec les groupes armés non étatiques. Les conflits se caractérisent désormais par le rôle croissant de mouvements armés assumant une responsabilité comparable à l’égard des populations civiles à celle des forces armées régulières. En vertu de l’article 3 commun aux Conventions de Genève, toutes les parties à un conflit sont tenues de respecter des règles minimales de conduite. Il faudrait par conséquent que toutes ces parties, acteurs non étatiques y compris, soient dorénavant conscientes de leurs responsabilités effectives. L’accent doit dès lors être mis sur la diffusion accrue du droit international humanitaire et des droits de l’homme, de même que sur une meilleure promotion des principes humanitaires. La Suisse est d’avis que les contacts – même s’ils sont politiquement délicats – avec les groupes armés devraient être guidés par des impératifs humanitaires et noués de manière pragmatique. L’élaboration, sous l’égide des Nations Unies, de normes fondamentales d’humanité réunissant les normes essentielles applicables par tous et en toutes circonstances, pourrait apporter une contribution précieuse à ce dialogue.

Par ailleurs et pour terminer, Monsieur le Président, la Suisse apprécie le fait qu'en annexe à son rapport, le Secrétaire général ait procédé à l'état des lieux relatif à la mise en oeuvre de ses recommandations formulées en septembre 1999. Elle prend acte avec satisfaction des efforts en cours pour mieux tenir compte des répercussions humanitaires engendrées par les régimes de sanctions sur les populations civiles et pour promouvoir des sanctions ciblées. La Suisse note également les progrès réalisés dans le domaine des embargos frappant les armes lorsque des populations civiles sont menacées, ainsi qu'en matière de sécurité des camps. Bien que beaucoup reste à faire, mon gouvernement voudrait ici assurer le Secrétaire général de sa gratitude et de son soutien pour son louable engagement en faveur des populations civiles victimes de conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Husseïn (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité en avril. Je suis sûr que la compétence et l'esprit d'innovation avec lesquels vous dirigez les travaux du Conseil garantiront le succès de ce débat. Je remercie également l'Ambassadeur d'Ukraine, M. Kuchinsky, pour la sagesse et l'habileté avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Monsieur le Président, je vous remercie également de nous avoir permis de participer à cet important débat.

Vu la triste réalité que connaissent des millions de malheureux civils pris dans des situations de conflits armés et dans le besoin urgent d'aide et de protection, le Conseil de sécurité se doit d'adopter une ligne de conduite claire garantissant les droits de tous les civils, conformément au droit international. Le Secrétaire général lui a présenté un deuxième rapport (S/2000/331) sur la protection des civils dans les conflits armés, qui est riche en analyse et en commentaires et qui impute à juste titre la responsabilité de la mise en oeuvre des recommandations du Secrétaire général aux gouvernements et aux membres du Conseil de sécurité.

Ma délégation souhaite faire quelques observations à ce sujet. Dans le contexte de ces rapports, il

faudrait accorder une certaine attention à la protection des civils sous occupation militaire étrangère. Car, enfin, une occupation n'est pas imposée à une population civile par bonté d'âme et par générosité, mais par la force des armes et la violence – et souvent pendant longtemps.

Nous croyons que cette catégorie de population civile vulnérable doit être couverte par le thème de notre débat. Notre délégation estime que la souffrance de la population civile palestinienne dans les territoires occupés, qui se poursuit depuis des décennies, le démontre clairement. Cela a été reconnu par des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et nous avons ici des civils juridiquement protégés par deux réalités : la détermination du Conseil à reconnaître dans ses propres résolutions la poursuite d'une occupation par des forces armées, et l'existence des Conventions de Genève de 1949 auxquelles la puissance occupante a bien sûr adhéré.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Deuxièmement, bien que nous appuyions la recommandation du Secrétaire général en faveur de la continuation d'une « culture de protection », nous demandons également qu'il y ait une plus grande précision – non seulement parce que nous utilisons le mot « culture » peut-être un peu trop souvent à l'Organisation des Nations Unies pour parler de la nécessité d'une orientation mentale différente, comme par exemple culture de paix, de prévention, de mise en oeuvre, etc. – mais également parce que la frontière physique et juridique en matière de « protection » n'est pas toujours clairement définie; et il n'est pas sage, comme cela a été le cas avec la Force de protection des Nations Unies de ne pas définir le terme « protection », ou de l'utiliser à la légère.

Monsieur le Président, dans votre note liminaire très utile, vous avez demandé quelles capacités sont requises au sein du système des Nations Unies pour assurer la mise en oeuvre des recommandations. Nous sommes convaincus que si nous souhaitons réellement assurer la protection physique des civils dans les conflits armés, notamment quand cela est lié aux opérations de maintien de la paix, les membres du Conseil devraient nous montrer l'exemple. Au cas où le Conseil considère un mandat de maintien de la paix là où on envisage d'assurer la protection physique des civils, ce qui revient à dire que l'on pense raisonnablement que la mission sera dangereuse, les membres du Conseil

eux-mêmes, et surtout les membres permanents, devraient être les premiers à mettre leurs soldats au service de l'Organisation des Nations Unies et ne pas laisser le Secrétaire général se démener pour trouver des pays fournisseurs de contingents. Toutes les autres questions liées au renforcement des capacités, bien qu'étant importantes, sont, de l'humble avis de ma délégation, d'une importance tout à fait secondaire.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais à mon tour vous féliciter d'avoir organisé ce débat public. Nous félicitons également le Secrétaire général, qui a préparé un excellent rapport sur les problèmes auxquels font face les civils pris dans des conflits.

Il est très important que le Conseil de sécurité joue de nouveau son rôle découlant de son mandat qui consiste à garantir la paix et la sécurité dans le monde. Ceci permettra dans une très large mesure de rétablir la crédibilité de l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, en particulier sur le continent africain. Sur notre continent, nous soulignons que la paix et la sécurité sont des conditions préalables au développement et à la prospérité. L'Organisation de l'unité africaine a adopté, il y a longtemps, un cadre d'action sous la forme d'une déclaration sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique. D'autres organisations ou institutions telles que le Conseil économique et social, ont également des rôles critiques à jouer. Je dois dire que nous nous réjouissons à la perspective de la réunion entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social qui aura lieu cette semaine. Il importe donc qu'il y ait une coordination entre toutes les parties prenantes concernées pour rétablir la paix et la sécurité. Il importe que le Conseil de sécurité appuie ces activités où qu'elles se déroulent.

Monsieur le Président, dans les directives que vous nous avez fait parvenir, vous avez évoqué des questions importantes que ma délégation aimerait aborder. Premièrement, le Conseil de sécurité devrait mettre en place et appuyer de manière adéquate des mécanismes crédibles en matière de droit international tels que des tribunaux pénaux spéciaux. À cet égard, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone doit bénéficier d'un soutien et d'un financement appropriés, tout

comme les Tribunaux créés pour s'occuper des tragédies de la Yougoslavie et du Rwanda. Nous prenons note de l'appel lancé par le Secrétaire général à des contributions pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Toutefois, il est décevant de constater que ce Tribunal sera financé par des contributions volontaires. Ma délégation pense que le Conseil de sécurité devrait revoir sa décision concernant le financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Deuxièmement, le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas, jusqu'à présent, réussi à protéger les civils palestiniens pris dans le conflit dans les territoires occupés, notamment à Jérusalem, reste une accusation portée contre cette instance. La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre indique la responsabilité collective des Hautes Parties contractantes. Il incombe à la communauté internationale, et donc au Conseil de sécurité, de prendre des mesures déterminées contre les États responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité peut manifester son engagement en faveur de la mise en place d'un environnement sûr et pacifique pour les civils pris dans des conflits par l'intermédiaire de ses mandats en matière de maintien de la paix. En République démocratique du Congo, par exemple, le Conseil de sécurité doit prendre des dispositions appropriées en matière de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, de rapatriement et de réinstallation. Cela est important pour la réalisation d'une paix durable en République démocratique du Congo et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

Pour terminer, on n'insistera jamais assez sur l'importance de la prévention des conflits. À notre avis, la protection des civils commence par la prévention des conflits. À cet égard, nous nous félicitons des efforts que le Secrétaire général déploie pour encourager une culture de prévention dans l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes d'accord pour dire qu'il est temps de remplacer la culture d'impunité par une culture de responsabilité pour ce qui est de la protection des civils dans les conflits armés. Si l'on veut que règne au XXI^e siècle une paix durable, le Conseil de sécurité ne saurait compter uniquement sur le maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte.

Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai déjà présenté en détail les vues de l'Égypte sur la protection des civils, dans la déclaration que j'ai faite devant le Conseil le 17 septembre 1999, dans laquelle j'avais parlé des compétences respectives de l'Organisation et des notions juridiques sur lesquelles nous devons nous fonder pour traiter de cette question. J'ai également abordé le rôle que nous pensons que le Conseil pourrait jouer dans certains cas où il pourrait intervenir. Je ne vais donc pas répéter mes vues sur ces questions.

Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous avons également pris note du document qui a été distribué par le Président du Conseil pour orienter le débat dans une direction pratique. Nous ne sommes pas en désaccord avec la plupart, voire avec la totalité des recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport. Ces recommandations visent à donner suffisamment d'importance à la protection des civils dans les conflits armés. Je répète, à cet égard, l'importance du respect du principe de la souveraineté d'un État sur son territoire et la nécessité pour les acteurs pertinents de la communauté internationale d'agir de concert pour resserrer le noeud autour des forces et des éléments qui ciblent les civils, que ces forces soient régulières ou irrégulières.

Permettez-moi maintenant, après tout ce que je viens de dire, de passer de la théorie à la pratique. Dans ce contexte, je voudrais parler de la situation du peuple palestinien. Le rapport du Secrétaire général ne mentionne pas une seule fois la situation du peuple palestinien. Notre seule consolation, en l'absence de cette mention est peut-être la vue purement juridique que la situation du peuple palestinien est liée à une occupation à laquelle s'appliquent des conventions et des accords internationaux, au premier rang desquels la quatrième Convention de Genève. Donc, vu sous cet angle, il en résulte que la situation du peuple palestinien est différente de celle d'autres peuples, où une puissance est engagée dans un conflit armé et où un certain équilibre existe entre cette puissance et une autre puissance.

La réalité demeure que, dans ses aspects tant civil que militaire, l'occupation est en fait l'imposition de la volonté d'une partie sur une autre par l'utilisation de la force. Il est donc logique que cet acte d'occupation

constitue le point de départ d'un cycle de violences où les civils qui vivent sous cette occupation constituent l'autre partie. La violence découlant de cette occupation serait donc bien sûr imputable à la puissance occupante.

Pour cette raison, je ne vois vraiment pas très bien la différence qu'il peut y avoir entre les souffrances des civils palestiniens et les souffrances d'autres civils, situations auxquelles le Conseil accorde une attention particulière dans un effort visant à assurer leur protection. En fait, la situation dans les territoires palestiniens est bien pire que dans bien d'autres situations. Le rapport des forces est tout à fait inégal. La puissance occupante non seulement utilise des armes militaires contre les civils palestiniens, mais fait également appel à un blocus économique qui prive les civils de leurs revenus, se livre à des assassinats politiques, à des procès sans actes d'accusation, détruit des logements et rase des fermes, et limite la liberté de mouvement. Elle mène même des opérations de type militaire face à des manifestations civiles purement pacifiques. Je ne pense pas qu'il y ait un seul endroit au monde où les civils connaissent ce que connaissent aujourd'hui les civils palestiniens. La situation dans les territoires palestiniens occupés est en fin de compte le seul cas où des États membres et des États non membres du Conseil ont présenté à de nombreuses reprises au Conseil des requêtes lui demandant d'intervenir et d'assumer les responsabilités de base, que nous jugeons être les siennes, selon la Charte, à savoir adopter des mesures qui assurent la protection des civils palestiniens qui vivent sous occupation.

Qu'a fait le Conseil? Depuis le mois de novembre dernier, le Conseil de sécurité est dans l'immobilisme à ce sujet. Au cours de ces débats, nous avons entendu des arguments très minces et des arguties politiques dénuées de toute portée. Malheureusement, nous n'avons pu que constater le silence de la part d'un grand nombre de ceux qui se font les champions des droits de l'homme et qui parlent de la nécessité de protéger les droits de l'homme et qui adoptent la doctrine de la soi-disant intervention humanitaire lorsque des cas de violations graves se font jour dans certaines régions. Nous avons également entendu parler de la sécurité humanitaire et de la responsabilité qui incombe à la communauté internationale de fournir les éléments et les conditions de celle-ci à tous. Malheureusement, la majorité de ceux qui en parlent, soit s'abstiennent lors du vote de projets de résolutions pré-

sentées ici ou dans d'autres enceintes des Nations Unies, soit tout simplement ne tiennent pas eux-mêmes compte des principes qu'ils défendent, cela pour des raisons politiques qui sont tout à fait étrangères à la question.

Un point juridique très important qui est évoqué par certaines délégations lors du débat sur la demande des pays arabes de protéger les civils palestiniens concerne l'acceptation par la puissance occupante du déploiement d'une présence internationale dans les territoires occupés. Il y a là, selon nous, une confusion évidente dans les vues et les approches qu'il faudrait maintenant corriger. La question du consentement au déploiement de personnel de l'Organisation sur le territoire d'un pays Membre, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, au titre du Chapitre VI de la Charte, est une condition qui s'applique aux territoires se trouvant sous la souveraineté d'un pays donné. Mais un État qui occupe des territoires sur lesquels il n'exerce pas de juridiction légale n'a pas de souveraineté sur ce territoire et, par conséquent, la condition préalable de l'acceptation de ce pays au déploiement de troupes sur le territoire ne se pose pas. Cela est parfaitement clair pour nous, et j'espère que c'est également clair pour tous à présent.

Quant à ce qu'on appelle la coopération de la puissance occupante, c'est un sujet entièrement différent. Cette coopération n'est pas une condition préalable à l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité. Si la puissance occupante refuse de coopérer avec le Conseil de sécurité pour appliquer ses résolutions, elle sera alors coupable de violation des résolutions du Conseil, ajoutant ainsi une nouvelle résolution à la liste de résolutions déjà violées par cette puissance – ce qui devrait l'obliger à rendre des comptes devant la communauté internationale.

En fait, la vérité c'est que depuis six mois le Conseil n'a pas répondu aux attentes des Arabes et d'un grand nombre d'États Membres des Nations Unies et d'une grande partie de la communauté internationale. Il a failli à sa mission de défendre les civils palestiniens. Le Conseil n'a pas assumé les responsabilités que l'ensemble des Membres de l'Organisation lui avaient pourtant confiées. Il n'a pas compris la nature de ce que l'on attend de lui. Il n'a pas compris en quoi consistait son rôle, à la fois du point de vue politique et en matière de sécurité, en créant un climat propice au rétablissement de la paix et de la sécurité dans les territoires palestiniens occupés et un climat propice à la

protection des civils palestiniens. Par conséquent, le Conseil n'a jusqu'à présent pas rempli son rôle.

Mais, malgré cet échec persistant, nous ne cessons pas d'exiger du Conseil qu'il assume ses responsabilités.

Aucune raison convaincante ne nous a encore été avancée qui justifierait que le Conseil maintienne son silence face aux civils palestiniens confrontés à des actes d'agression. Ces actes font de leur protection adéquate un impératif. Pourrions-nous le faire, ou le Conseil de Sécurité va-t-il rester un organe inutile en ce qui concerne la protection des civils palestiniens? Voilà la question que nous lui posons.

Pour terminer, j'aimerais, Monsieur le Président, vous exprimer tous nos remerciements pour avoir organisé ce débat en séance publique sur cette question et nous avoir ainsi donné la possibilité de nous adresser au Conseil sur ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Émirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de Sécurité pour ce mois, et de vous souhaiter plein succès dans vos fonctions.

Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général pour son rapport, qui contient des informations et des recommandations précieuses qui aideront à assurer la protection des civils dans les conflits armés. Nous aimerions exprimer aussi notre appréciation pour les efforts déployés par les organisations humanitaires.

Malgré les traités sur le droit international et les droits de l'homme – en tête desquels se trouvent les Conventions de Genève de 1949 – les événements régionaux et internationaux ont montré que les actions militaires causées par les conflits, les agressions, l'épuration ethnique et religieuse et l'occupation, en plus de la détérioration de la situation économique et sociale dans de nombreux pays – notamment les moins avancés – ont visé les civils, en particulier les femmes et les enfants et d'autres catégories vulnérables de la société, à savoir les réfugiés et les personnes déplacées.

Les auteurs de telles actions militaires ont recours à des moyens immoraux pour parvenir à leurs desseins

inhumains. Les statistiques montrent que les civils représentent plus de 75 % des victimes de la guerre. Des millions de personnes – en particulier dans des régions d’Afrique, d’Asie et des Balkans – sont assujetties, chaque jour, à un régime de meurtres, d’agressions, de blocus, d’épuration ethnique, d’expulsion ainsi qu’au recours à des armes interdites au plan international. Ceci constitue une grave violation du droit humanitaire international.

Les Émirats arabes unis tiennent à exprimer leur grave préoccupation face à ces violations qui se poursuivent sur une base régulière et flagrante. Des violations des droits de l’homme sont commises à l’encontre des femmes et des enfants dans de nombreux foyers de tension et dans le contexte de guerres civiles et régionales. Nous tenons à réitérer la nécessité de traiter de ces problèmes sur la base des obligations internationales, garantissant ainsi que les belligérants respectent la Charte des Nations Unies, le droit international et les droits de l’homme. De plus, il est urgent de fournir aux civils une assistance médicale, humanitaire et secourable. Ceci devrait se faire sans entrave aucune.

En même temps, nous réitérons la nécessité de poursuivre les efforts aux niveaux régional et international afin de s’attaquer aux causes des conflits armés d’une manière radicale et globale. Ceci implique la création d’une culture de paix et de tolérance, la mise en oeuvre de mesures de confiance, la diplomatie préventive, le désarmement après les conflits et la consolidation de la paix entre anciens combattants, et l’établissement d’un environnement économique et social propice. De plus, les responsables de crimes à l’encontre de civils doivent être mis en cause.

Nous nous félicitons des recommandations du Secrétaire général dans son rapport visant à améliorer la protection des civils dans les conflits armés. Nous réitérons la nécessité de traiter des divers aspects de ce problème, notamment l’acceptation, par le Conseil de Sécurité et les États Membres, de leurs responsabilités politiques et juridiques, afin de résoudre les conflits existants sans recours à des normes différentes et sur la base de l’égalité souveraine des pays et des peuples, conformément à la Charte des Nations Unies. Il peut aussi de respecter les spécificités de chaque conflit en soi.

Pour aider au maintien de la paix et de la sécurité, les médias doivent jouer un rôle plus important afin de

disséminer la vérité sur les conflits et les violations massives des droits de l’homme.

Dans ce contexte, nous désirons exprimer notre préoccupation profonde devant l’ignorance et le silence de la communauté internationale, représentée par le Conseil de Sécurité, face aux souffrances des civils palestiniens sans défense aux mains des forces d’occupation israéliennes, qui commettent des actes criminels, instaurant un blocus et détruisant des maisons ainsi que l’infrastructure économique et sociale. Les forces israéliennes violent les droits des civils et prennent des otages, y compris des enfants, qui sont jetés dans des prisons israéliennes, sans compter la poursuite des colonies de peuplement illégales. Toutes ces pratiques de la part d’Israël sont incompatibles avec les principes les plus élémentaires des droits de l’homme et du droit international.

C’est pour cette raison que nous adjurons le Conseil de sécurité et les États concernés d’assumer leurs responsabilités historiques, par le biais notamment de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil et par l’envoi urgent de forces d’observation. Nous adjurons aussi le Gouvernement israélien de respecter la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Enfin, nous demandons une action urgente de la part des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, et des autres organisations régionales et humanitaires, pour régler pacifiquement ces problèmes et les situations d’occupation, notamment par le recours à la Cour internationale de Justice, afin de trouver une solution internationale à de tels problèmes. Ceci permettrait d’atténuer les dangers qui menacent les civils dans les zones de conflits et garantirait aussi la paix et la sécurité aux plans régional et international. C’est ce que nous recherchons tous.

Le Président (*parle en anglais*) : L’orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l’Inde. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous nous félicitons de votre initiative d’avoir convoqué cette séance. Comme vous nous enjoignez sagement à la brièveté, je n’aborderai que les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. À titre d’exemple, je dirai seulement que nous devrions prendre garde lorsque nous mettons en avant

des arguments injustifiables pour protéger les personnes sans défense.

Ayant par deux fois exploré la question devant le Conseil, notre tour d'horizon sera rapide. La recommandation 1 demande au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de prévoir des ressources sûres, suffisantes et durables pour les tribunaux internationaux ad hoc et les organes connexes. C'est étrange. Premièrement, le Secrétariat doit savoir que le financement est un des rares domaines que le Conseil n'a pas inclus dans sa vaste définition de la sécurité. Deuxièmement, l'Assemblée générale a déjà assumé les coûts des deux tribunaux ad hoc en les partageant également entre le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix. Que peut-on donc encore faire?

Lorsque le Secrétariat demande davantage, nous devrions soigneusement évaluer si ces tribunaux nous ont donné des résultats à la hauteur des moyens dont ils ont été dotés. Cette année, ils coûteront 182 millions de dollars. À titre de comparaison, le budget ordinaire des Nations Unies dépensera 10 millions de dollars cette année pour la Cour internationale de Justice, 39 millions au titre de la ligne budgétaire « développement économique et social en Afrique » et 21 millions pour le programme de coopération technique.

La recommandation 2 reflète une confusion persistante entre la nature et les pouvoirs du maintien de la paix. Si un accord de paix prévoit l'amnistie, une opération de maintien de la paix envoyée sur place pour veiller à sa mise en œuvre ne peut modifier aucune de ses dispositions et entamer la recherche de suspects. Cela serait contraire à la neutralité et au mandat de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU peut refuser de participer si elle pense qu'un accord est défectueux mais elle ne peut essayer soit de le corriger ou de passer outre par une opération de maintien de la paix ou par l'intermédiaire de mandats rédigés par ce Conseil.

La recommandation 4 est difficile à défendre en vertu du droit international. Il n'a été attribué aucun rôle au Conseil de sécurité pour ce qui est de la mise en œuvre des Conventions de Genève. Les Conventions ne prévoient pas un droit d'accès sans entrave. Ils reconnaissent les exigences de la guerre. Le droit que le Secrétariat exige est une violation du droit international humanitaire et le Conseil de sécurité n'a pas le pouvoir de l'accorder. A part cela, le refus de l'accès ne doit pas et ne constituera pas généralement une menace à la

paix et à la sécurité internationale, qui seulement déclencherait l'action du Conseil.

La recommandation 5 pourrait parfaitement faire appel au Conseil lorsque New York est bloqué par la neige. Toutefois, bien que le Conseil ait avec désintéressement assumé un certain nombre de tâches que ne lui confiait pas la Charte, il devrait renoncer à se transformer en éclaircur pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

La recommandation 6 essaie de tirer des conclusions générales d'une expérience exceptionnelle alors que l'expérience n'encourage pas la conclusion générale. Le Secrétariat demande au Conseil de développer davantage le concept d'approche régionale à l'égard des crises régionales et sous-régionales. Dans le passé, souvent le Conseil soit s'est abrité derrière le régionalisme pour éviter d'avoir à prendre des mesures soit a sous-traité ses pouvoirs et abdiqué ses responsabilités en faveur des organisations régionales. Ce sont des concepts qu'il faut abandonner au lieu de les développer.

La recommandation 7 encourage le Conseil à appuyer l'élaboration de critères et de modalités claires pour identifier et séparer les éléments armés des civils réfugiés. Rien dans les arguments à l'appui ne nous donne une idée de ce que le Secrétariat entend par là. De notre point de vue peut-être simpliste, une personne armée est un élément armé et peut être identifié comme tel à moins qu'il ou elle ait dissimulé les armes. La séparation est autre chose. Cela va au cœur du débat sur la question épineuse du désarmement après les conflits. L'élaboration de critères, même si elle est possible, ne sera vraisemblablement pas d'un grand secours.

Nous notons que le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont convenus d'envoyer des équipes d'évaluation mixtes dans une zone de crise naissante. Cela nous surprend. Les crises de réfugiés ne nécessitent pas forcément une opération de maintien de la paix et le Département des opérations de maintien de la paix n'a donc aucun rôle à jouer là où il n'a pas de rôle à tenir. Les Départements ne doivent pas outrepasser leurs mandats.

La recommandation 8 traite d'un besoin mais ne marchera pas au vu des expériences passées du Secrétariat. Dans toutes les opérations de maintien de la paix, le seul intérêt des Nations Unies est de satisfaire les

journalistes occidentaux et le public occidental. Les besoins de la population locale ou de l'opération de maintien de la paix sont non seulement d'un intérêt marginal mais elles ont tendance à être sacrifiées sur l'autel de ce besoin plus élevé. Si cette mentalité ne change pas, ce mandat est beaucoup plus souvent susceptible d'être utilisé pour alimenter les histoires qui retiennent l'attention de l'Occident. La protection des civils serait secondaire.

La recommandation 9 est bien intentionnée, mais il est clair que le problème n'a pas été mûrement réfléchi. Un dialogue peut être engagé avec les éléments armés qui sont devenus parties à un accord de paix. Si, toutefois, il n'y a pas d'accord, il est difficile de voir comment l'ONU en tant qu'institution engagerait un dialogue avec des groupes armés seulement en ce qui concerne la fourniture de l'aide humanitaire et de la protection.

La recommandation 10 est par trop romantique. Il est difficile de croire que le Front révolutionnaire uni aurait cessé de couper des bras et des jambes en Sierra Leone ou que le Taliban aurait cessé de tirer sur les hommes pour avoir oublié de ne pas se raser s'ils avaient su que ces attitudes complaisantes étaient interdites par les Conventions de Genève.

En ce qui concerne la recommandation 11, nous notons l'intention du Conseil de sécurité d'accueillir durant tout une journée 15 membres du Conseil économique et social. Le Secrétariat veut que l'Assemblée générale soit représentée non pas par une sélection de ses membres mais par son Président. Outre le fait que le Président de l'Assemblée générale n'a pas les pouvoirs qui lui sont attribués ici, où obtiendrait-il les informations à partir desquelles, comme le demande le Secrétariat, il donnerait l'alerte au Conseil en cas de situations où l'action serait nécessaire? Le Président disposerait de cette information et d'un mandat seulement si l'Assemblée a adopté une résolution sur la question demandant au Conseil d'agir et autorisant le Président à jouer un rôle.

La recommandation 12 prie instamment le Conseil de sécurité de continuer d'enquêter sur les liens existant entre le commerce illicite des ressources naturelles et la poursuite de la guerre, et de prendre les mesures nécessaires. Comme pour les tribunaux internationaux, il est peut-être temps de faire le point avant que le Conseil prenne d'autres mesures. Par exemple, le groupe d'experts sur la République démocratique du

Congo a demandé que le Forum intergouvernemental sur les forêts des Nations Unies définisse et établisse les paramètres de ce qu'il décrit comme étant le « bois de la guerre ». Si l'on part de l'hypothèse que le commerce illégal des ressources naturelles est une cause de guerre ou de violation des droits de l'homme des civils, cela est facile et peut-être trompeur. Si le Conseil rendait obligatoire un système de marquage et de suivi pour les armes légères et de petit calibre, davantage de vies civiles innocentes seraient sauvées plutôt que par des contrôles compliqués actuellement conçus pour le commerce des minéraux et des ressources naturelles.

La recommandation 13 est trop vaste et globale dans son application pratique. Il est impossible de prévoir s'il se produira des violations massives des droits de l'homme dans un conflit donné ni les instruments qui seront utilisés. En fait, cette recommandation implique l'imposition systématique d'un embargo commercial sur toutes les parties au conflit, y compris sur des gouvernements légitimes qui s'opposent à des insurrections.

Comme nous sommes au mois d'avril, nous ne sommes pas surpris que l'annexe II à ce rapport mélange les souvenirs et les désirs, mais je me demande si nous devons déterrer les recommandations de 1999. Les exhumer n'apporte pas plus d'intérêt. La récapitulation 1 de l'annexe II concerne des mesures visant à renforcer les capacités des Nations Unies à déployer les opérations de maintien de la paix. Nous y souscrivons, mais nous pensons qu'une brigade nationale bien entraînée et correctement équipée, engagée dans le cadre du Système de forces en attente, serait beaucoup plus efficace que la formation multinationale que le Secrétariat préfère. Le rapport met naïvement en lumière la Brigade d'intervention rapide des forces en attente, mais, dans la seule mission où elle a été déployée jusqu'ici, il a fallu deux mois et demi pour arriver sur place. Elle a pu être de haut niveau, mais elle n'était certainement pas prête.

En ce qui concerne la récapitulation 6 de l'annexe II, comme je l'ai dit devant le Conseil en 1999, il n'est fait aucune allusion au fait qu'il est nécessaire d'obtenir le consentement d'un État Membre avant que des observateurs militaires internationaux puissent être déployés. Cela implique que chaque fois qu'il y a des personnes déplacées ou des réfugiés, le Conseil doit automatiquement intervenir au titre du Chapitre VII de la Charte et qu'il peut exiger le déploiement d'observateurs militaires internationaux sans tenir

compte des objections d'un État Membre. Les observateurs ayant besoin d'une protection, une présence militaire internationale devrait alors être nécessairement mise en place en même temps. Il n'est nul besoin d'expliquer les implications d'une telle recommandation.

La récapitulation 9 de l'annexe II donne sa bénédiction à une commission sur l'intervention humanitaire établie par un État Membre, sans doute avec les meilleures intentions. Ailleurs, des tentatives ont été faites, pour des raisons religieuses douteuses, de sanctifier le terrorisme sous la forme d'une guerre sainte, au titre d'une doctrine fallacieuse d'intervention religieuse. Tout comme nous ne nous serions pas attendus à ce que le Secrétariat bénisse de telles initiatives, nous demandons qu'il n'agisse pas comme un agent publicitaire pour un État ou un groupe d'États, ou qu'il approuve des préférences nationales.

Pour résumer, nous ne savons pas si le rapport a fait progresser la cause de la protection des civils dans les conflits armés. Le Conseil a pris des mesures pragmatiques ces dernières années pour faire ce qu'il peut, par le biais d'opérations de maintien de la paix, lorsque cela est opportun, et par d'autres moyens relevant de sa compétence, pour essayer d'accorder une certaine protection aux civils touchés par les conflits armés. Nous l'encourageons à poursuivre sur cette voie dans le cadre de cette responsabilité capitale et humaine.

Pour terminer, j'aimerais dire, Monsieur le Président, que, dans votre déclaration tout à l'heure, vous avez fait observer que le Conseil n'a pas agi à la suite des nombreuses recommandations faites par le Secrétaire général dans le rapport de 1999, car elles ne relevaient pas du mandat et de la compétence du Conseil ou du fait de difficultés pratiques de leur mise en oeuvre. En présentant ses recommandations à l'avenir, le Secrétariat aura sans aucun doute vos sages conseils à l'esprit.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Je vous félicite, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. J'exprime l'espoir qu'au cours de la période restante de votre présidence,

le Conseil entreprendra des travaux importants ayant trait à notre région.

J'aimerais également rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Ukraine, pour le travail accompli le mois dernier.

Je voudrais faire ma déclaration en anglais.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous sommes fermement convaincus de ce que la protection des civils dans les conflits armés est une question d'une importance considérable. L'intérêt montré par le Conseil de sécurité pour cette question est approprié et nécessaire, et nous espérons que cela continuera jusqu'à ce que la protection des civils dans les conflits armés soit assurée de manière adéquate et prise au sérieux dans tous les cas – et, j'ajouterais, sans la sélectivité due à des considérations politiques, qui mène à l'inaction.

Nous apprécions le second rapport (S/2001/331) sur cette question, en date du 30 mars 2001, présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité à la demande du Conseil, tout comme nous avons apprécié le rapport (S/1999/957) présenté le 8 septembre 1999. Les deux sont des documents importants. Toutefois, nous réitérons nos observations faites au cours de la discussion sur le premier rapport. Nous sommes perplexes face au fait que les deux rapports ne mentionnent pas l'occupation du territoire palestinien par Israël, ou les violations graves et sérieuses de la quatrième Convention de Genève, du Protocole additionnel I et des Règles de La Haye, commises par la Puissance occupante.

Nous sommes d'avis avec le rapport que le nombre croissant de conflits armés internes dans le monde est un phénomène auquel nous devons accorder une plus grande attention. Néanmoins, il ne saurait y avoir d'examen sérieux de la question de la protection des civils dans les conflits armés ni de tentatives sérieuses d'application du droit international humanitaire si l'attention nécessaire n'est pas accordée à la question de l'occupation étrangère. C'est en fait l'entière signification de la quatrième Convention de Genève et du Protocole additionnel I.

En ce qui concerne le cas particulier de la Palestine, le Secrétariat aurait également dû tenir compte du fait que les Nations Unies traitent de la question depuis très longtemps, la question des réfugiés palestiniens à l'occupation continue par Israël depuis 1967. À cet

égard, je rappelle, entre autres, les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité réaffirmant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; l'existence de plusieurs résolutions traitant précisément de la nécessité de fournir une protection aux civils palestiniens; et, enfin, la convocation, pour la première fois dans l'histoire des quatre Conventions de Genève, d'une Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève sur la situation, conformément aux appels lancés par la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. En outre, fait révélateur, la rédaction du Statut de la Cour pénale internationale – y compris la partie sur les crimes de guerre – a maintenant été achevée.

Par ailleurs, il est très difficile pour le Conseil lui-même d'affirmer sa crédibilité, ou de s'attribuer des succès, en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés alors qu'il n'a pas pu à maintes reprises répondre à la nécessité pour les civils palestiniens d'être protégés, y compris l'accroissement dramatique et urgent de ce besoin au cours des derniers mois, depuis le 28 septembre 2000. Nous, de même que de nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et la majorité des membres du Conseil de sécurité, avons effectivement essayé d'accomplir quelque chose à cet égard, même de façon graduelle et initiale – mais en vain.

À cet égard, nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, au Rapporteur spécial, et à la commission d'enquête, qui ont fermement souligné la nécessité d'un mécanisme de protection pour les civils palestiniens dans leurs récents rapports – même si, mystérieusement, dans sa déclaration aujourd'hui, le Haut Commissaire aux droits de l'homme n'a même pas fait mention de la situation dans le territoire palestinien occupé.

Dans sa note relative au présent débat, le Président du Conseil a suggéré que nous demeurions concentrés sur la question et que nous fassions des propositions. Notre centre de préoccupation est clair. Cela peut être résumé en un mot : respect – respect des instruments pertinents du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, et respect des propres résolutions du Conseil de sécurité. Je voudrais ajouter à cela mes observations faites tout à l'heure sur la nécessité d'éviter toute sélectivité, qu'il s'agisse de faire respecter ces instruments et résolu-

tions ou de traiter la question dans son ensemble. Cela signifie, entre autres, mettre fin à ce qui est devenu une culture d'impunité dans un cas particulier. Sans cela, nos paroles seront honorables et fortes, mais elles ne resteront que cela : des mots.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et rend hommage à votre prédécesseur, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, Volodymyr Yel'chenko, pour sa conduite remarquable des affaires du Conseil le mois dernier.

Le texte complet de ma déclaration sera distribué, mais je vais en donner maintenant une version abrégée, conformément à vos directives, Monsieur le Président.

Il faut féliciter le Secrétaire général tant de son premier rapport sur le sujet (S/1999/957) que de son tout dernier rapport (S/2001/331), notamment pour la clarté avec laquelle il analyse le problème et pour les recommandations tout aussi claires qu'il propose. Il a brossé un sombre tableau de la réalité que connaissent des millions de civils aux quatre coins du monde dans les situations de conflit armé – des gens qui se retrouvent en pleine guerre et ont grand besoin d'aide et de protection – et il a présenté les mesures à prendre pour s'attaquer au problème.

Le Secrétaire général a fait au total 54 recommandations : 40 dans son premier rapport et 14 dans son rapport actuel. Si elles ne sont peut-être pas exhaustives, elles sont complètes et de l'avis de ma délégation, ce sont des recommandations réalistes et pratiques qui méritent l'attention immédiate du Conseil. Elles portent sur la quasi-totalité des aspects du problème ainsi que sur les mesures concrètes immédiates qu'il conviendrait de prendre pour améliorer le sort des catégories les plus vulnérables comme les femmes et les enfants. Ma délégation n'éprouvant pas de sérieuse difficulté à appuyer nombre des recommandations qui relèvent de la compétence du Conseil, je ne ferai donc pas de commentaires de fond et je me limiterai à exhorter le Conseil à les examiner avec le sérieux qu'elles méritent, en vue d'une mise en oeuvre rapide. Nous attendons avec intérêt la création prochaine d'un

groupe de travail du Conseil chargé du suivi de ces recommandations et des autres.

La protection des civils dans les conflits armés doit englober tous les domaines. Non seulement faudrait-il assurer la sécurité physique des civils dans les conflits armés, mais il faudrait aussi leur garantir une protection juridique dans le cadre du droit international. Il est essentiel de veiller à ce que les instruments et les conventions internationaux fournissant actuellement une base juridique à la protection des civils soient respectés par toutes les parties concernées. Les auteurs de crimes contre des civils en période de conflits armés, en particulier de crimes classés comme crimes contre l'humanité, doivent répondre de leurs actes : ils ne peuvent espérer échapper à la pleine punition de la loi même après que le conflit est fini. À cet égard, le travail des tribunaux pénaux internationaux déjà créés à cette fin est particulièrement important et doit être énergiquement appuyé.

Ce qui est nécessaire, c'est cet ingrédient si important du succès qu'est la volonté politique des membres du Conseil d'assurer le suivi de la question et de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des civils dans les situations de conflit et, plus largement de faciliter le règlement de ces conflits de façon concertée, globale et équilibrée. Ce dernier élément est particulièrement important, car le Conseil ne peut se permettre d'être sélectif dans sa démarche. Parallèlement, une démarche consensuelle au sein du Conseil est essentielle si l'on veut que ces recommandations soient appliquées efficacement.

Tout débat du Conseil digne de ce nom consacré à la protection des civils dans les conflits armés doit également aborder la question de la protection immédiate des civils palestiniens dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Le sort des civils pris dans un conflit de cette zone, en particulier des civils palestiniens, est pertinent pour notre discussion d'aujourd'hui. La raison en apparaît clairement à l'audition de la déclaration que vient de faire l'Observateur permanent de la Palestine, ainsi que de celles de plusieurs autres orateurs comme les représentants de l'Égypte et des Émirats arabes unis. Les arguments sont concluants et irréfutables et ma délégation s'y associe pleinement.

Plusieurs des recommandations faites par le Secrétaire général dans son premier rapport comme dans le dernier s'appliquent à la situation dans les territoires

arabes occupés, mais je me contenterai de n'en mentionner que deux. La recommandation 12 de son précédent rapport demandait au Conseil d'envisager de

« déployer dans certains cas une opération préventive de maintien de la paix ou une autre forme de présence préventive ». (*S/1999/957, par. 47*)

La recommandation 40 e) du même rapport parlait de

« recours limité et non disproportionné à la force, compte tenu des répercussions possibles sur les populations civiles et l'environnement ». (*ibid., par. 67*)

Nous sommes convaincus que la présence d'une force des Nations Unies ou d'une force internationale chargée du suivi de la situation sur le terrain aurait été une manifestation tangible de la préoccupation du Conseil à l'égard de la protection des civils dans les situations de conflit. Cette mesure représenterait une importante mesure de confiance et contribuerait considérablement à la recherche d'une solution durable. La Malaisie aimerait exhorter une fois de plus le Conseil à envisager sérieusement la mise en place et l'envoi d'une telle force. La sécurité de la population civile de cette zone devrait être la sécurité de toute la population, et non d'un seul groupe, et si les autorités de la puissance occupante ne peuvent pas ou ne souhaitent pas assurer cette protection, alors il incombe au Conseil de le faire.

Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, d'être revenu sur cet important sujet et elle attend avec intérêt les dispositions concrètes qui suivront ce débat sous la forme de mesures pratiques visant à assurer la protection des civils dans les conflits armés. Les nombreuses recommandations excellentes formulées par le Secrétaire général et les propositions des États Membres doivent être sérieusement étudiées en vue d'une application rapide. À cet égard, les remarques du Secrétaire général sont particulièrement pertinentes lorsqu'il fait observer que

« les rapports et recommandations ne sauraient remplacer l'action [...]. Les progrès réalisés dans la protection des civils menacés par un conflit armé se mesurent en vies épargnées, en moyens d'existence sauvegardés et en terreurs dissipées, non pas en déclarations d'intention et en expressions de préoccupation ». (*S/2001/331, par. 67*)

En relevant le défi qui consiste à évoluer des généralités à l'action concrète, le Conseil devrait également avoir à coeur ce que le Secrétaire général souligne dans son dernier rapport :

« Malheureusement, le sort des populations en détresse ne s'est guère amélioré, et la plupart des recommandations importantes qui figuraient dans le premier rapport n'ont encore reçu aucune suite. » (*Ibid.*, par. 2)

Dans le cadre d'une démarche plus circonscrite et plus intégrée, ma délégation saluerait particulièrement favorablement une proposition ayant pour but de faire participer les organisations régionales et les autres protagonistes internationaux, notamment ceux qui s'occupent de la protection et de l'aide humanitaire pour les civils dans les conflits armés. De même, dans le cadre d'une coordination accrue et de la mise en place d'un service responsable, la Division des politiques, de la mobilisation et de l'information du Bureau de la coordination des affaires humanitaires qui, si je comprends bien, s'occupe de cette question, devrait être encore renforcée. Cette unité devrait travailler en étroite coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix au suivi des situations de conflit touchant les populations civiles et à la mise en oeuvre des mesures qu'approuvera le Conseil. Je compte voir adopter, sous votre direction avisé, Monsieur le Président, un ensemble acceptable de mesures avant que vous ne transmettiez la présidence à votre successeur.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer notre satisfaction au Secrétaire général pour son second rapport détaillé sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331). J'espère que le débat du Conseil aujourd'hui permettra de mieux sensibiliser les États Membres à la gravité et à la complexité du problème, qui exige un traitement prioritaire.

Nous sommes gravement préoccupés de voir les proportions alarmantes qu'atteint la violence contre les civils dans les situations de conflit armé, une violence dirigée dans la plupart des cas contre des femmes, des enfants et d'autres catégories vulnérables, et qui entraîne le déplacement de grandes masses de population. La proportion excessivement élevée des victimes civiles dans les conflits, soulignée par le Secrétaire général

dans son rapport, et le triste sort de dizaines de millions de réfugiés et de personnes déplacées représentent des statistiques extrêmement préoccupantes. Je suis convaincu que mon ami le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, est conscient de cette triste réalité. Le Pakistan, qui supporte le fardeau des réfugiés afghans sur son sol depuis plus de 20 ans, n'est que trop conscient du sort des personnes qui sont forcées de quitter leurs foyers. C'est la raison pour laquelle nous condamnons sans équivoque le ciblage délibéré des civils dans les conflits armés.

Malheureusement, les civils continuent d'être pris pour cibles malgré l'existence de principes juridiques internationalement reconnus constitués au fil des ans pour protéger les civils, les réfugiés et le personnel humanitaire. Nous sommes collectivement responsables d'assurer l'adhésion effective à ces principes du droit international.

Parallèlement, il incombe également au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des civils. Or, nous avons pourtant vu le Conseil échouer bien souvent face à cette obligation. Le Rwanda et Srebrenica sont de pénibles illustrations de ce que le Conseil aurait pu faire mais n'a pas été en mesure de faire. Une fois de plus, son incapacité récente à protéger les civils palestiniens illustre la paralysie du Conseil. Les morts de courageux Casques bleus pakistanais et belges à Mogadishu et Kigali, respectivement, prouvent l'irréalisme des mandats que les contingents des Nations Unies sont souvent appelés à respecter, même au prix de leur vie.

Si l'on peut reprocher au Conseil de ne pas en faire assez, on peut aussi le critiquer de ne rien faire du tout. L'illustration la plus patente en est l'exemple du Cachemire, où 70 000 civils innocents ont perdu la vie depuis 10 ans, sous la répression des forces d'occupation. Parfois, les décisions du Conseil ont même eu des retombées néfastes sur les populations civiles, au lieu de les protéger. Ainsi, la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité sur l'Afghanistan n'a fait que mettre en danger la vie de civils en exemptant une des parties de l'embargo imposé sur les armes et en l'encourageant ainsi à poursuivre le conflit. Alors que la population est en train de mourir et de fuir ses foyers, le Conseil de sécurité a décidé qu'il pouvait bien faire attendre le processus de paix. Comment pouvons-nous prétendre tirer des leçons des tragédies passées alors que nous n'avons pas même commencé d'envisager le règlement des « conflits oubliés » du

Cachemire et de l'Afghanistan? Tous les efforts visant à protéger les civils resteront vains tant que le Conseil continuera de ne pas s'attaquer aux causes profondes des conflits.

L'attitude du Conseil à l'égard des tragédies du Cachemire et de l'Afghanistan traduit une politique arbitraire, très éloignée des principes et des valeurs que cet organe représente. Aucun discours, si noble soit-il, ne saurait cacher le calvaire humanitaire que connaissent ces deux populations. Il est remarquable que, dans le cas du Cachemire, le Conseil ait fermé les yeux sur ses propres résolutions, qui affirmaient le droit à l'autodétermination du peuple du Cachemire. Dans le cas de l'Afghanistan, le Conseil a fait preuve d'une hâte indécente en adoptant des résolutions imposant des sanctions contre 26 millions d'innocents.

Et le conflit se poursuit – à cause de l'inaction délibérée de cet organe, pour le Cachemire, et à cause de sa précipitation, dans le cas de l'Afghanistan. Dans les deux cas, cela a abouti à des situations humanitaires tragiques : au Cachemire du fait de l'oppression sauvage de la force d'occupation et en Afghanistan à cause de la cruauté des sanctions et de l'embargo inéquitable sur les armes, qui a fait échouer l'initiative de paix du Secrétaire général représenté par son Représentant personnel, M. Francesc Vendrell et abouti au déplacement de près d'un million d'Afghans. Des centaines de milliers de ces Afghans déplacés ont fui vers le Pakistan au cours des quatre derniers mois, venant grossir les rangs des 2,5 millions de leurs compatriotes qui y sont déjà réfugiés. Dans cette crise humanitaire, on nous condamne si nous les aidons et on nous condamne si nous ne les aidons pas.

Face aux débats officiels que continue méthodiquement d'organiser le Conseil, le monde a perdu toutes ses illusions. Les populations s'accrochent désespérément à l'idéalisme et au moralisme qui avaient inspiré la vision de la Charte des Nations Unies mais les conflits armés, malheureusement, continuent de faire rage aux quatre coins du monde, provoquant d'immenses souffrances physiques et morales et touchant des millions de personnes – de civils. Pourquoi ne pouvons-nous pas prévenir à temps les conflits armés? Pourquoi ne pouvons-nous pas aider à régler les différends? Pourquoi ne pouvons-nous pas refermer les blessures provoquées par ces différends? Et pourquoi le Conseil de sécurité ne peut-il pas s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte en

matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales?

Mon gouvernement va étudier attentivement le rapport du Secrétaire général, mais j'aimerais d'ores et déjà faire quelques observations sur ses recommandations, et apporter certaines suggestions. Tout d'abord, nous appuyons les recommandations du Secrétaire général visant à engager le Conseil de sécurité dans un dialogue avec les parties et à lui faire effectuer des missions d'établissement des faits dans le but de fournir assistance et protection aux populations vulnérables. À cet égard, nous saluons la contribution apportée par le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, qui a évalué et souligné la gravité et l'ampleur des tragédies humanitaires, qu'elles soient dues à l'homme ou à la nature. À cet égard, nous invitons le Conseil à faire un pas de plus et à engager un dialogue actif avec les factions armées pour rechercher une solution pacifique au conflit. La paix est la seule et unique garantie de sécurité pour les civils dans tout conflit armé.

Deuxièmement, la communauté internationale devrait se consacrer en priorité à la prévention des conflits et au règlement des différends, comme le stipule le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, afin que les civils cessent une fois pour toutes d'être ciblés dans les conflits armés. Il faut donc s'attaquer aux causes profondes des conflits.

Troisièmement, la capacité de l'ONU de répondre de manière efficace aux situations de conflit devrait être renforcée indépendamment de leur situation géographique pour offrir une protection aux civils.

Quatrièmement, nous aimerions que le Conseil s'occupe activement, mais objectivement, d'évaluer les conséquences humanitaires de ses propres décisions et particulièrement de ses sanctions. Je dois dire qu'il n'existe pas de sanctions intelligentes ou de sanctions ciblées. Il n'y a que des sanctions injustes. Le Conseil doit éviter d'adopter des résolutions qui ne servent que les intérêts de quelques puissances.

Cinquièmement, en donnant mandat de protéger les civils dans les opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité devrait également fournir aux casques bleus suffisamment de ressources et de moyens pour s'acquitter de leur tâche.

Le Pakistan est disposé à jouer son rôle, comme de coutume, afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales, qu'il s'agisse d'opérations de maintien

de la paix de l'ONU, ou de prévenir ou résoudre des conflits dans notre propre région.

Nous réaffirmons ici notre attachement au rétablissement d'une paix durable en Afghanistan par le dialogue et la conciliation, et à un règlement final du différend du Cachemire conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et aux aspirations du peuple du Cachemire.

En conclusion, je souhaite me référer au désir du Secrétaire général d'œuvrer pour une culture de la protection et à son appel antérieur en faveur d'un climat de respect des règles et principes en vigueur. La responsabilité fondamentale de la protection des civils dans les conflits armés incombe aux gouvernements, cela va de soi, mais il incombe également au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses propres obligations, car c'est lui qui est le garant de la paix et de la sécurité internationales et qui doit fournir une protection à tous les civils dans les conflits armés. Ce n'est qu'à cette condition que l'on parviendra à éviter la répétition de la tragédie humaine dont nous continuons aujourd'hui d'être les témoins.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MacKay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir inscrit au calendrier ce débat public sur ce sujet très important.

Comme d'autres, je voudrais féliciter la délégation du Canada d'avoir soumis la question de la protection des civils lors de son récent mandat au Conseil. Il est important que cette question reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil et que celui-ci l'examine de manière régulière. Les deux rapports présentés par le Secrétaire général, en septembre 99 et en mars dernier, ont considérablement contribué à nous permettre de mieux appréhender ses nombreuses dimensions.

Comme nous l'avons déjà indiqué il y a un an lors du débat au Conseil sur cette même question, dans la pratique, beaucoup dépend de la capacité du Conseil d'agir de manière rapide et efficace afin de rétablir la paix et la sécurité lorsque des civils sont pris pour cibles. Nous avons dit alors que la réponse du Conseil dans le cas du Timor oriental avait établi un nouveau jalon en la matière. Forts d'une expérience de plus de

18 mois au Timor oriental, nous n'avons pas changé d'avis.

Je voudrais aujourd'hui simplement reprendre trois points dans le rapport du Secrétaire général. S'agissant du premier point, je voudrais approuver totalement l'accent mis par le Secrétaire général sur la nécessité de faire preuve d'une optique régionale et non pas nationale dans des situations où les civils sont pris pour cibles, cela en raison des effets de débordement, notamment du fait des vagues de réfugiés, qui peuvent avoir des effets déstabilisateurs graves au-delà des frontières nationales. Cela est vrai dans le Pacifique Sud comme ailleurs.

Dans le Pacifique Sud, avec nos partenaires, nous avons réagi à des conflits qui avaient coûté les vies de nombreux civils en établissant des opérations régionales de surveillance de la paix, comme à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et dans les Îles Salomon. Le rôle de l'ONU, qui aide à soutenir de telles dispositions comme, par exemple, grâce à son Bureau politique à Bougainville, a été très hautement apprécié.

Nous jugeons tout à fait pertinente la recommandation du Secrétaire général demandant que le Conseil établisse des liens de coopération plus réguliers avec des organisations régionales et prenne des dispositions pour les raisons qu'il présente, et nous pensons que cette recommandation devrait être suivie d'effet.

Quant à mon deuxième point, le Secrétaire général a décrit le rôle indispensable du personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales (ONG) dans l'apport d'une assistance et d'un secours humanitaires aux personnes vulnérables. Il note que le Comité permanent interinstitutions examine les moyens de renforcer la coopération sur les questions de sécurité du personnel entre l'ONU et les ONG sur le terrain; M. Oshima en parlait encore cet après-midi. De fait, l'une des préoccupations récurrentes dans le rapport du Secrétaire général, c'est la menace que connaît le personnel de l'ONU et autre personnel humanitaire quand ils essaient d'aider des civils dans des situations de conflit armé. Comme le Secrétaire général le fait remarquer, les tués ou les blessés parmi ce personnel représentent une tragédie pour les personnes directement concernées, ainsi que pour les civils qu'ils tentent de protéger, puisque cela entraîne souvent une réduction, voire un retrait complet de l'assistance.

La question n'est pas nouvelle. Il y a eu un débat public et une déclaration présidentielle consacrés spéci-

fiquement à cette question lors d'une réunion du Conseil tenue en février de l'année dernière. À l'époque, le Conseil a encouragé tous les États à accéder à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et personnel associé de 1994. Il est révélateur que, depuis ce débat et depuis cet appel lancé par le Conseil il y a presque un an, le nombre d'États parties a quasiment doublé. Vingt-deux parties sont venues s'ajouter aux anciennes depuis cette époque, notamment certains membres du Conseil. Les appels lancés par le Conseil ont donc un effet. Néanmoins, plus des deux tiers des États Membres de l'ONU demeurent à l'écart de cette Convention et, je le répète, cela inclut certains des membres du Conseil. Selon nous, une mesure pratique utile que le Conseil pourrait prendre serait de réitérer son appel précédent à l'accession à cette convention, laquelle joue un rôle si important pour la protection des civils.

D'autres mesures pratiques peuvent être prises. L'une d'entre elles viserait à ce que le Conseil, dans ses résolutions établissant des opérations, s'assure qu'elles soient couvertes par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Toutes les opérations ne le sont pas, et l'on trouve un certain nombre d'exemples récents d'opérations qui ne l'ont pas été, mais il est possible que le Conseil s'assure par ses résolutions qu'elles le soient. Le personnel humanitaire n'est généralement pas non plus couvert mais, je le répète, il peut l'être pourvu que l'ONU ou une institution spécialisée conclue un accord avec l'organisation concernée. Selon nous, ceci devrait devenir la pratique habituelle. Je voudrais aussi faire observer que nos collègues du Japon et de l'Argentine, s'exprimant dans le cadre du débat cet après-midi, ont parlé de certaines mesures qui devraient être adoptées à l'égard de cette Convention, et nous sommes tout à fait d'accord avec eux.

Enfin, dans ce contexte, je voudrais noter l'observation du Secrétaire général selon laquelle il existe les instruments politiques et juridiques dont on dispose pour la protection des civils dans les conflits armés appellent une urgente mise à jour. Selon nous, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé est précisément un de ces instruments. Un certain nombre des délégations qui se sont exprimées au Conseil à ce sujet il y a un peu plus d'un an ont fait la même remarque, en particulier en ce qui concerne la portée de cette Convention. Le débat à la Sixième Commission de l'Assemblée générale qui

aura lieu cette année nous donnera l'occasion opportune d'examiner cette Convention.

Le troisième et dernier point que je voudrais reprendre est l'observation du Secrétaire général selon laquelle les enfants sont particulièrement vulnérables aux maux entraînés par les conflits. Il a raison de souligner cela. La Nouvelle-Zélande se félicite du Protocole facultatif sur les enfants soldats à la Convention relative aux droits de l'enfant et également, en tant que mesure pratique, de la désignation de Spécialistes de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Nous pensons qu'à titre de mesure pratique, la désignation de ces Spécialistes de la protection des enfants devrait devenir une caractéristique systématique de toutes les opérations de paix de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'emblée de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Je suis convaincu que votre expérience nous aidera à assurer le succès des travaux du Conseil. Je voudrais également remercier la présidence du mois passé pour les efforts déployés à cet égard.

Ma délégation voudrait participer à la discussion du point à l'ordre du jour, à savoir la protection des civils dans les conflits armés. Ce débat vient à point nommé. Cette question a revêtu une importance particulière durant les deux dernières décennies et ne peut plus être négligée. En fait, le Conseil lui a consacré plusieurs séances.

La plupart du temps, guerres et conflits éclatent lorsque des parties essaient d'imposer leur autorité à certaines régions, ce qui fait bien des victimes chez les civils étrangers à ces conflits entre forces armées. Cette situation est plus grave encore lorsqu'elle implique une force tyrannique qui vise des civils sans défense. Ceux qui ont souffert du fléau de la guerre et de ses tragédies ont essayé de promulguer des lois pour empêcher de telles actions ce qui a mené à l'adoption de la quatrième Convention de Genève et de ses deux Protocoles additionnels.

Dans de nombreux cas, le Conseil de sécurité a assumé ses responsabilités en toute facilité en envoyant des forces pour protéger les civils et les minorités pris dans le conflit. Toutefois, ceci ne s'applique pas aux Palestiniens sans défense, qui ont besoin d'être protégés contre la brutalité israélienne. Et cela bien que le Conseil ait reconnu à plusieurs reprises l'applicabilité de la Convention de Genève à la situation actuelle des civils sans défense dans les territoires palestiniens occupés.

Le Conseil traite du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés mais nous notons qu'il ne mentionne pas la situation des Palestiniens. Nous voudrions demander au Secrétariat la raison de cette omission.

Notre deuxième question porte sur l'incapacité du Conseil d'assumer sa responsabilité pour mettre en application les résolutions pertinentes visant à mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes et celles qui ont trait à la protection des civils dans les conflits armés. Cela est lié à l'incapacité du Conseil de mettre un terme à l'occupation et de fournir une protection aux civils. Nous nous demandons donc ce que le Conseil compte faire, notamment à la lumière des meurtres quotidiens en Palestine. Il semble que le Conseil n'ait aucune difficultés à envoyer des forces de protection dans d'autres régions du monde.

Ma troisième observation porte sur le recrutement des enfants dans les conflits armés. Il incombe à la communauté internationale de promulguer des lois à cet égard et d'imposer des restrictions à de tels agissements car nous remarquons qu'il s'agit d'enfants, pas de soldats – des civils qui se sont trouvés pris dans des conflits. L'interdiction de leur utilisation vise à les protéger.

Quatrièmement, il faut fournir des installations médicales adéquates et éloignées des régions de conflits aux civils déplacés. Dans plusieurs cas, lorsque les conflits se sont éternisés, les logements temporaires fournis aux civils sont devenus quasi permanents et, en conséquence, ils ont contracté des maladies. Je voudrais demander au Secrétariat si les institutions spécialisées ont entrepris de leur fournir des conditions sanitaires minimales.

Cinquièmement, il est indispensable d'assurer la réintégration des civils déplacés en leur fournissant protection, éducation et emplois. Faute de quoi, ils risqueraient fort d'être entraînés dans le conflit. Rappe-

lons que la protection des civils ne se limite nullement à leur transport loin des zones de conflit, où ils risquent l'exil et l'oubli et où d'autres dangers les menacent.

Enfin, lorsque nous examinons la situation des civils dans plusieurs régions de conflits de par le monde, nous constatons qu'ils vivent dans des conditions parfaitement inhumaines. Comment accepter cette situation? Il existe des dizaines d'organes internationaux et non gouvernementaux ou d'organisations de la société civile dont aucune ne peut fournir les services les plus élémentaires à ces civils? Comment se taire? Nous savons que ceux qui financent ces organismes, à savoir les États, les organisations et parfois les individus, ne respectent pas toujours leurs engagements. Mais, ce n'est pas tolérable s'agissant des nécessités minimales pour les civils vivant dans d'horribles conditions. Les racines du problème sont-elles financières, logistiques ou politiques? En tout cas, il est clair qu'il existe un réel problème auquel il importe de trouver une réponse et une solution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Wensley (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite du dernier et excellent rapport du Secrétaire général sur la question de la protection des civils en période de conflit armé et je tiens à vous remercier également à titre personnel pour avoir organisé ce débat et nous avoir donné l'occasion de nous exprimer à ce sujet.

Si on revoit la première recommandation du précédent rapport du Secrétaire général sur ce sujet en septembre 1999, de nombreuses questions évoquées dans cette première recommandation ont été traitées dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, le rapport Brahimi, en août 2000. En mettant en application le rapport Brahimi, les membres de l'ONU aideront également à résoudre cette question. Pour mon gouvernement, donc, ceci ne fait que souligner l'importance d'avancer aussi rapidement que possible dans le débat et surtout dans la mise en œuvre des recommandations du rapport Brahimi.

Il est tard. Je voudrais faire quelques très brèves observations sur certaines des recommandations du rapport du Secrétaire général.

Premièrement, en ce qui concerne les recommandations 1 à 3, nous notons l'importance que l'Australie accorde au soutien des Tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies déjà créés et à la mise en chantier d'une cour pénale internationale. Un financement approprié des ces institutions doit être une priorité pour l'ONU.

Une autre institution disponible pour aider à traiter des violations présumées du droit international humanitaire, mais qui jusqu'ici n'a pas été utilisée et sur laquelle nous aimerions attirer l'attention, est la Commission internationale d'établissement des faits, établie au titre du Protocole I aux Conventions de Genève.

Sur la recommandation 4, nous pensons que les mesures prises pour assurer un accès sûr aux opérations humanitaires sont aussi importantes, mais notre expérience des opérations de maintien de la paix est qu'il n'y a pas qu'une approche. Les mesures nécessaires changent selon, par exemple, que les opérations humanitaires commencent dans une atmosphère instable ou sont déjà bien établies. Dans un environnement où la menace est forte, nous avons constaté que les approches les plus réussies comportent la capacité d'instaurer la confiance avec différents groupes. À cet égard, une force de maintien de la paix peut jouer un rôle essentiel pour nouer des rapports étroits, pour établir le respect et la confiance entre les différents intervenants, notamment par des rencontres fréquentes. De telles mesures aideront à créer un environnement sûr où l'aide humanitaire pourra atteindre ses objectifs. Dans un environnement instable, nous avons fait l'expérience – y compris tout récemment au Timor oriental – que cet engagement est très efficacement facilité et coordonné par la force de maintien de la paix. Nous appuyons également le Secrétaire général lorsqu'il encourage le Conseil de sécurité à faire un usage plus fréquent des missions d'établissement des faits en zones de conflit pour bien identifier les besoins en matière d'aide humanitaire et les dispositions de protection.

Sur la recommandation 6, nous aussi, nous sommes tout à fait en faveur de ce que les pays de la région prennent leurs responsabilités pour chercher des solutions aux conflits dans leur propre région et pour consulter l'ONU sur les questions de sécurité pertinentes. Nous avons pris une initiative en ce sens dans notre proche région. Comme mon collègue de la Nouvelle-Zélande, qui a parlé il y a peu, nous considérons que la recommandation demandant que le Conseil éta-

blisse une coopération plus régulière avec les organisations et accords régionaux est particulièrement précieuse et mérite tout notre soutien.

La recommandation 7 est plus complexe. Nous croyons qu'il faut davantage étudier la question, peut-être dans un premier temps au Secrétariat en consultation avec les gouvernements des États Membres, pour établir des critères et des procédures clairs d'identification et de séparation des éléments armés.

Quant aux autres recommandations, je souhaite souligner notre préoccupation particulière pour la protection des journalistes et des femmes et des enfants, parce que le rapport indique très clairement que ces groupes particuliers ont terriblement souffert. Nos efforts doivent leur accorder une protection prioritaire. À cet égard, nous approuvons fortement les recommandations 9 et 10 sur la diffusion d'informations sur le droit international humanitaire et celui des droits de l'homme auprès de tous les groupes armés, dans l'attente manifeste qu'ils soient tenus de respecter ces normes.

Le rapport du Secrétaire général nous a rappelé l'évidence, c'est-à-dire qu'il reste beaucoup à faire pour créer une culture de protection dans le monde. Je crois que mon collègue canadien a dit tout à l'heure que nous ne sommes qu'au début de ce processus. Nous jugeons les recommandations du Secrétaire général dans son dernier rapport comme un ensemble judicieux et pratique et nous nous engageons à les mettre en oeuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et de votre initiative précieuse de reprendre la discussion sur la question de la protection des civils dans les conflits armés, débattue initialement en 1999. C'est peut-être un des sujets de préoccupation mondiale les plus sérieux, en particulier parce qu'il est lié au coeur même du droit international humanitaire dans les conflits armés.

J'aimerais remercier votre prédécesseur, le Ministre des affaires étrangères d'Ukraine, de sa conduite du Conseil le mois dernier.

Ce qui est particulièrement intéressant dans ce débat est qu'il complète des discussions antérieures au Conseil et qu'il vient après le Sommet du Millénaire, qui a souligné dans sa Déclaration notre attachement à la Charte des Nations Unies et à ses buts, pertinents en tous temps et en tous lieux. Nous n'épargnerons aucun effort pour protéger nos peuples du fléau de la guerre, que ce soit à l'intérieur des pays ou entre eux, fléau qui a coûté la vie à plus de 5 millions de personnes depuis 10 ans.

Dans la Déclaration du Millénaire, tous les États Membres se sont engagés à élargir le champ de la protection des civils dans les situations complexes d'urgence et à améliorer cette protection selon le droit international humanitaire. Cela donnera beaucoup de travail au Conseil dans ce domaine.

À cet égard, je souhaite rappeler le rapport du Secrétaire général du 30 mars 2001 présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/2001/331. Ce rapport souligne la promotion d'une culture de protection, les paramètres de protection et les mesures pour renforcer la protection. Il contient 14 recommandations, qui en complètent 40 autres figurant dans le premier rapport du Secrétaire général sur le même sujet, daté du 8 septembre 1999. Si les États Membres les écoutent, les suivent et les renforcent, ces recommandations pourront vraiment renforcer et ranimer les mécanismes prévus dans les instruments internationaux pour accentuer et élargir la protection des civils dans les conflits armés.

Ma délégation souhaite faire certaines remarques à cet égard. Premièrement, il est regrettable que l'agresseur diabolique puisse continuer à accroître sa puissance brutale. Par ailleurs, il y a la souffrance et l'angoisse de plus en plus grandes des populations civiles prises dans des conflits armés. À l'heure actuelle, selon certains rapports, plus de 75 % des victimes sont des civils, tandis que d'autres sources indiquent que ce chiffre s'élèverait plutôt à 90 %.

Deuxièmement, malgré le fait que plus de la moitié d'un siècle s'est écoulée depuis l'adoption des Conventions de Genève de 1949 sur la protection des victimes de la guerre, en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et ses Protocoles additionnels, et le fait que la grande majorité des États Membres sont maintenant parties à ces Conventions, il y a toujours un vaste écart entre les dispositions de ces

Conventions et leur mise en oeuvre en période de conflit armé. Ce fait a été mentionné hier dans une déclaration faite par l'ancien Président des États-Unis, M. Jimmy Carter, à une conférence sur l'environnement qui a débuté il y a deux jours à Dubaï, aux Émirats arabes unis.

Cette situation exige que la communauté internationale s'emploie rapidement à mettre en oeuvre les instruments internationaux pertinents afin d'assurer la protection physique et juridique que prévoit le droit international humanitaire. Le bien-fondé de cette action est particulièrement évident étant donné que ces instruments fournissent une base juridique pour la protection des civils. Toutefois, ces instruments n'ont pas empêché que des attaques brutales et atroces soient commises contre des civils.

Il y a donc une question que l'on doit se poser : si l'objectif principal du Conseil de sécurité consiste à éliminer les menaces à la paix, pourquoi les souffrances et les tragédies subies par les civils sont-elles toujours plus nombreuses? Pourquoi sommes-nous témoins de menaces graves contre des civils, qui subissent des déplacements forcés, des blocus et la famine, et qui se voient refuser l'accès au secours humanitaire et même aux dépouilles de leurs parents pour les enterrer dans leur patrie? Les journaux d'aujourd'hui font état de nombreux exemples de telles situations qui se produisent dans les territoires palestiniens occupés.

Troisièmement, compte tenu de ces phénomènes, nous estimons qu'il faut examiner les deux rapports du Secrétaire général – le premier, qui a initialement été examiné en 1999, et le deuxième, dont nous sommes saisis actuellement. Ces rapports doivent faire l'objet d'un débat à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, et chaque organe doit en faire état dans les deux rapports qui relèvent de leur compétence respective. Il doit également y avoir une coordination entre les organismes et les organes principaux du système des Nations Unies, en vue de garantir leur efficacité dans le cadre d'une démarche globale et intégrée. L'ONU doit donc assumer un rôle de coordonnateur à cet égard.

Quatrièmement, ma délégation avait espéré que la portée de la réaction aux foyers de tension et aux violations des droits des civils dans les conflits armés, qui couvre les zones de conflit en Afrique, en Asie et dans les Balkans, serait élargie pour s'appliquer aux graves violations commises par Israël contre les civils palesti-

niens et tous les autres civils dans les territoires arabes occupés. Il est évident que l'escalade actuelle de la tension dans notre région, le recours à l'agression, l'utilisation de la force contre la souveraineté de certains États arabes et la menace continue du recours à la force constituent une violation flagrante de la Charte, ainsi que du droit international humanitaire.

Nous espérons qu'à l'avenir, ces rapports de base ne passeront pas sous silence ce problème chronique, qui figure à l'ordre du jour du Conseil depuis très longtemps. Y a-t-il quelque chose de plus important pour le Conseil que l'utilisation de missiles, d'obus de char et de bulldozers pour détruire des maisons et d'en chasser les habitants qui se trouvent encore à l'intérieur? Y a-t-il quelque chose de plus grave que de semer la terreur dans le cœur d'enfants afin de les pousser à vivre dans une misère perpétuelle et de forcer un peuple épris de paix à être sur le point de se rendre? Y a-t-il quelque chose de plus vil que le châtement collectif infligé aux civils, ou le bouclage de villes entières? Y a-t-il quelque chose de plus vil que le nettoyage ethnique entrepris par Israël contre les civils palestiniens et les autres Arabes dans les territoires arabes occupés?

Nous ne comprenons pas ce silence complet de la part du Conseil de sécurité. Pourquoi y a-t-il une telle inaction et un tel mépris devant cette grave situation humanitaire? Nous ne pouvons pas comprendre cette sélectivité dans les appels lancés à la conscience humaine concernant des crises humanitaires. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le Conseil de sécurité n'a toujours pas agi, ni ce qui, sur le plan humanitaire, justifie qu'il n'ait pas agi pour tenir compte des réalités de ce conflit et offrir la protection nécessaire aux citoyens palestiniens dans les territoires occupés.

Fera-t-on preuve de patience et de prudence jusqu'à ce que tous les Palestiniens aient été liquidés par l'utilisation des armes les plus mortelles et les plus perfectionnées? Je voudrais rappeler au Conseil qu'au sein de l'opinion publique syrienne, ainsi que dans celle d'autres pays arabes, le fait que certains membres du Conseil refusent de fournir une protection aux civils palestiniens est perçu comme un appui et un encouragement offerts à l'agresseur au moment même où il commet son agression. Si cette situation se poursuit, la paix régionale et internationale sera véritablement menacée.

Cinquièmement, dans son rapport, le Secrétaire général a mis l'accent sur des mesures visant à accroître la protection, surtout en traduisant en justice ceux qui commettent des violations du droit international humanitaire. À cet égard, nous voudrions mettre en exergue la nécessité de traduire en justice les criminels de guerre et les auteurs d'agressions afin de fournir une protection, et de poursuivre en justice ceux qui commettent le crime qui consiste à déplacer de force des personnes, pour les remplacer par d'autres. Une fois de plus, cela est typique de la situation dans les territoires arabes occupés, où l'on chasse des gens de leurs maisons pour construire des habitations destinées aux nouveaux colons. À cet égard, nous souhaitons rappeler que le Sommet arabe, qui s'est récemment tenu à Amman, a réaffirmé ce qui avait été dit auparavant au Sommet du Caire, à savoir qu'il faut créer un tribunal spécial pour poursuivre en justice les criminels de guerre israéliens qui ont commis – et continuent de commettre – des massacres contre des civils arabes dans les territoires arabes occupés.

Sixièmement, la République arabe syrienne souligne qu'il est important d'avoir accès aux populations civiles dans le besoin, et de veiller à l'acheminement de l'aide humanitaire en toute sécurité. Les organismes et les organisations qui fournissent l'assistance humanitaire doivent agir de manière objective et impartiale, et faire montre de compassion conformément aux dispositions de la Charte, d'autres instruments internationaux et de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en respectant pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la législation nationale des États. Cette assistance ne devrait pas non plus être utilisée à des fins politiques.

Tous les peuples – notamment les populations civiles prises dans des conflits armés et soumises à une occupation étrangère – attachent une grande importance aux accords, recommandations et instruments internationaux qui ont été créés pour les protéger; mais, ce qui est encore plus important, c'est l'existence de la volonté politique sincère de respecter ces instruments internationaux, ces conventions et ces résolutions.

Pour terminer, je voudrais remercier le Conseil de sécurité et son Président, le Secrétaire général et les autres États Membres actifs de leur contribution enrichissante au débat d'aujourd'hui sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous espérons qu'il sera possible d'améliorer la protection des civils partout dans le monde, y compris les civils dans les territoires

arabes occupés, et que l'on accordera une importance particulière à cette question, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamani (Organisation de la Conférence islamique) : Monsieur le Président, je me joins à mes prédécesseurs pour vous féliciter pour votre présidence durant ce mois et également pour vous remercier de m'avoir autorisé à prendre la parole aujourd'hui.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2001/331) et ses annexes soulignent l'importance vitale que revêt cette protection et proposent des orientations à travers des recommandations pragmatiques susceptibles de l'améliorer et d'en faire une réalité. Il constate que le sort des populations en détresse ne s'est guère amélioré depuis le premier rapport du Secrétaire général présenté le 8 septembre 1999 (S/1999/957), et qui déjà avait brossé un tableau si sombre des réalités auxquelles doivent faire face les millions de civils pris en otage à cause des multiples conflits armés que connaît notre monde.

Le Secrétaire général souligne avec amertume que la plupart des recommandations contenues dans son premier rapport, susceptibles de faire adopter une ligne de conduite claire, n'ont malheureusement reçu aucune suite. Le recrutement et l'utilisation des enfants soldats, la prolifération des armes légères, l'emploi aveugle des mines terrestres, le déni des droits fondamentaux de l'homme et l'impunité dont jouissent les auteurs de ces atrocités continuent de sévir. Pis encore, le Secrétaire général nous indique que les civils ne sont plus simplement des victimes accidentelles mais deviennent la cible principale des forces en présence.

Les activités pouvant concourir à la protection des civils – tout en étant de nature très diverse – visent à renforcer les mesures destinées à cette fin. Chaque situation est peut-être unique; néanmoins, sur la base de l'expérience passée et présente, les catégories définies dans le rapport méritent toute l'attention, et les acteurs de la protection tels que définis se doivent de prendre toutes les mesures, tant au niveau étatique qu'au niveau de la société civile, sur les plans national et international, afin de rendre ces recommandations réalisables.

La protection des civils passe par une approche intégrée de tous les aspects susceptibles d'y concourir. Il serait illusoire d'isoler une dimension des autres, car les conflits en question ne sont pas seulement des conflits interétatiques mais bien souvent des conflits internes complexes.

L'établissement de relations de coopération entre le Conseil et les accords et organismes régionaux, tels que stipulés dans le quatorzième paragraphe du rapport du Secrétaire général, et ce, à travers la mise en place d'un mécanisme régional de suivi périodique, est de nature hautement positive. Cela permettrait outre l'information du Conseil de sécurité, d'arrêter une définition acceptable de la coordination entre le système des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que d'établir des mandats clairement définis à l'intention des acteurs de cette coordination.

Je ne veux pas terminer sans mentionner la situation des civils palestiniens dans les territoires arabes occupés. Israël, sous le prétexte de défendre ses propres civils – qui sont, au vu du droit international, illégalement établis sur ces territoires –, nie cette protection aux civils palestiniens. La protection des civils se doit d'être totale, indépendamment de la nature de la puissance visée, de l'État concerné ou de la sphère géographique en question. Le Conseil de sécurité ne doit pas être bloqué par des considérations autres que la finalité de la protection des civils, et toute absence de continuité en ce sens ne peut que porter préjudice à l'efficacité des efforts de la communauté internationale tendant à instaurer une situation de paix et de prospérité permanentes. À défaut, les risques d'échec sont réels.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Je voudrais également ajouter que ma délégation se félicite de voir un représentant d'une nation soeur du Commonwealth diriger les travaux de cet organe. Compte tenu de votre charisme et de votre grande expérience, ma délégation a pleinement confiance en votre présidence ce mois-ci. Je voudrais vous assurer de notre entière coopération au moment où vous abordez les problèmes complexes qui sont ins-

crits à l'ordre du jour du Conseil, en particulier ceux qui concernent la Sierra Leone.

Permettez-moi également de rendre hommage à votre prédécesseur, M. Yel'chenko, Vice-Ministre ukrainien des affaires étrangères, pour la manière efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de mars.

Ma délégation se félicite du dernier rapport du Secrétaire général consacré à la protection des civils dans les conflits armés, publié sous la cote S/2001/331, et le remercie d'un document si complet basé sur des recherches approfondies qui aborde de nombreux aspects relatifs à la situation actuelle en Sierra Leone et dans les pays voisins.

Ma délégation souhaite en particulier féliciter Mme Fréchette, la Vice-Secrétaire générale, de son excellent exposé, et surtout de sa visite en Sierra Leone, où elle a eu notamment un entretien en tête à tête avec des membres du groupe rebelle, le Revolutionary United Front (RUF), qui ont promis de coopérer en ce qui concerne le respect des termes de l'accord de cessez-le-feu.

Ma délégation a écouté attentivement la déclaration faite ce matin par Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et l'en remercie.

La question de la protection des civils dans les conflits armés dépend, comme cela est mentionné le rapport du Secrétaire général, des circonstances et des différentes étapes d'un conflit donné. Elle dépend également de l'importance des forces de protection et de leurs capacités face aux attaques des forces ennemies. Dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, nous avons été témoins d'actes de barbarie que l'humanité n'avait plus connus depuis le Moyen Age, infligés à la population civile par des groupes rebelles obstinés.

Nous avons introspectivement cherché des réponses à la question de savoir comment un gouvernement authentique, au plus fort d'une crise, mettrait en place des mécanismes appropriés pour protéger ses populations civiles contre la rage de forces rebelles, dénuées de morale et d'humanisme, appuyées par des agents extérieurs acharnés à faciliter la destruction d'États-nations.

Nous admettons volontiers que, les opérations humanitaires devant avoir un accès urgent, sûr et libre aux populations vulnérables dans les zones de conflit,

il faut que les parties au conflit mènent un dialogue sensé et constructif. Toutefois, il est également essentiel que le Conseil de sécurité renforce la position de négociation d'un gouvernement cherchant à engager activement une faction rebelle armée, en renforçant les mandats respectifs des opérations de maintien de la paix. En donnant aux opérations de maintien de la paix des mandats plus robustes fondés sur l'imposition de la paix, on finira par faire comprendre à certains groupes armés que la confrontation avec un instrument efficace de l'ONU est un exercice vain, et on les fera accéder à la demande d'un accès sûr des organes d'aide humanitaire aux groupes vulnérables.

Ma délégation est particulièrement préoccupée par la question des acteurs extérieurs, qu'ils viennent du secteur privé ou des cercles politiques, qui aident ces groupes armés rebelles afin de perpétuer leurs activités néfastes, visant à exploiter les ressources minérales. La menace du recours aux sanctions, qui auraient une incidence directe sur leurs opérations devrait être fortement soulignée, et exécutée directement avec un préavis très bref à ces acteurs extérieurs. Les entités tierces qui participent directement ou indirectement au conflit devraient être également informées de manière appropriée de l'applicabilité des sanctions, et de leurs incidences sur leurs intérêts. De telles mesures coercitives ne manqueraient certes pas de renforcer et d'assurer l'obéissance à l'impératif de cesser l'appui aux forces de destruction.

Le Conseil, en pareil cas, devrait agir de manière décisive et sans retard indu pour appliquer les mesures coercitives. On ne devrait pas laisser beaucoup de latitude avant d'imposer un embargo sur les armes là où les conflits armés éclatent en grand, et les autorités douanières ainsi que les forces civiles des États Membres devraient être en alerte constante pour s'assurer que les certificats de l'utilisateur final, en bonne et due forme, soient émis au moment de l'expédition d'armes.

Ma délégation croit fermement que les civils, surtout les jeunes, les femmes et les malades doivent être protégés dans tous les conflits, à l'intérieur d'un État, ou entre États. Nous croyons fermement que les auteurs d'atrocités contre une population civile sans armes, devraient rendre compte de ces atrocités. Ma délégation pense également que le droit international est la meilleure façon d'accomplir une telle action. Dans ce contexte, mon gouvernement appuie toutes les mesures, aux niveaux international et régional, visant à

faire rendre compte aux auteurs de crimes contre une population civile sans armes et sans défense.

Voilà, en résumé, ce que ma délégation pense de la protection des civils dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Sierra Leone de ses aimables paroles à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Douri (Iraq) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi, avant tout, de vous remercier pour l'organisation de cette réunion publique ayant trait à la protection des civils dans les conflits armés. Je voudrais aussi rendre hommage aux efforts continus déployés par le Secrétaire général, qui a montré un intérêt marqué pour cette question et pour la diffusion d'une culture de protection. Nous espérons que ce débat aboutira à des résultats concrets visant à protéger les civils dans les conflits armés, quelle qu'en soit la nature, interne ou externe, et qu'ils soient le résultat d'une agression externe ou non.

Il ne fait aucun doute que cette question s'inscrit dans le cadre des buts fondamentaux des Nations Unies – à savoir préserver les générations futures du fléau de la guerre. Ce sujet a préoccupé la communauté internationale, qui a adopté un grand nombre de conventions internationales, en particulier les Conventions de Genève et leurs protocoles.

Dans un premier rapport (S/1999/957) qu'il a préparé conformément à un mandat qui lui a été confié par le Conseil de Sécurité en février 1999, le Secrétaire général a émis un ensemble de recommandations visant à renforcer la protection des civils dans les conflits armés. Or, dans un deuxième rapport au Conseil (S/2000/331), présentement à l'étude, le Secrétaire général, tout en déplorant qu'un nombre infime des 40 recommandations originales aient été mises en vigueur, nous en présente quand même de nouvelles. À notre avis, malheureusement, le sort de ces dernières ne sera guère plus enviable que celui des précédentes. Partant, nous concluons que la communauté internationale n'a pas la capacité voulue pour assurer la protection des civils. Nous ne doutons pas des capacités du Conseil, ni de l'intérêt qu'il porte à cette affaire; mais, vu sa composition, c'est une institution préoccupée au premier chef par la protection des intérêts de certains de

ses États membres, et en particulier les Membres les plus influents de l'Organisation.

Les pratiques passées du Conseil sont la preuve éclatante de cette politique sélective. On a vu la lenteur et les hésitations qui ont marqué son action en Afrique, en particulier dans la région des Grands Lacs, alors que des milliers voire des millions de personnes innocentes y mouraient. Mais tous se souviennent de sa célérité et de son enthousiasme à agir en d'autres cas et en d'autres lieux, pour des raisons qui sont maintenant évidentes – du moins dans certains cas. Certains États qui sont membres du Conseil, mènent des agressions contre d'autres États, sans mandat du Conseil, sous prétexte de protéger les civils ou sous couvert du prétendu principe d'intervention humanitaire. En réalité, ces États ne visent que leurs buts et intérêts politiques et économiques. Les exemples sont légion; la Yougoslavie et l'Iraq n'en sont que deux. C'est pourquoi la question à l'étude doit s'inscrire dans une problématique prudente.

Les objectifs les plus élevés, les plus nobles, les plus humains ne peuvent être un prétexte à l'ingérence dans les affaires intérieures des États, pour porter atteinte à leur souveraineté et à leur indépendance politique ou pour menacer leur intégrité territoriale. Ce sont des principes fondamentaux de la communauté internationale. Ils sont les piliers de la paix et de la sécurité dans le monde. Le respect et le renforcement de ces principes sont le garant de la protection de tous les peuples. C'est pourquoi il faut que la « culture de protection » dont le rapport du Secrétaire général fait état, tienne compte de ces principes, si essentiels au développement de la stabilité, du progrès et de la paix. La violation de ces principes est porteuse de guerre et de conflit.

Il est ironique de constater qu'au moment où le Conseil de sécurité traite de la question de la protection des civils dans les conflits armés, le peuple palestinien qui vit dans les territoires occupés est victime de la forme la plus odieuse d'oppression commise par les autorités israéliennes occupantes. Cette oppression n'a épargné ni les personnes ni les biens matériels. Elle n'a pas non plus épargné les valeurs. Le terrorisme s'accompagne du meurtre d'enfants qui représentent l'avenir de la Palestine. La destruction des maisons et des biens s'effectue en même temps que se poursuivent le flot massif des personnes déplacées et des réfugiés et les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Tout cela

est perpétré quotidiennement par les forces occupantes alors que rien n'est fait pour les dissuader.

Les membres du Mouvement des pays non alignés, qui représente les deux tiers des peuples du monde, a tenté depuis maintenant six mois de convaincre le Conseil de sécurité d'adopter une résolution dans laquelle figurerait une disposition prévoyant la protection des civils palestiniens. Mais ces efforts ont constamment rencontré l'opposition des États-Unis d'Amérique. Là, je ne peux qu'exprimer ma surprise devant l'absence dans le rapport du Secrétaire général de toute mention faite aux souffrances du peuple palestinien, en dépit des nombreux exemples donnés dans le rapport touchant la question de la protection des civils.

Au moment où le Conseil examine la question de la protection des civils dans les conflits armés, deux de ses membres permanents – Les États-Unis et le Royaume-Uni – bafouent les dispositions fondamentales d'une telle protection en menant quotidiennement des actions militaires dans les prétendues zones d'exclusion aérienne dans les parties nord et sud de mon pays, l'Iraq. Ils le font sans mandat du Conseil de sécurité ni sur la base des résolutions du Conseil. Des centaines de civils ont été victimes de cette agression. Les infrastructures économiques et de développement de notre pays ont été détruits. Mais le Conseil de sécurité n'a rien fait, malgré le fait que le Gouvernement iraquien a présenté en moyenne une lettre par semaine au Conseil et au Secrétaire général dans laquelle les actions menées contre lui sont décrites et où il fait mention des aspects politiques et juridiques et réclame des indemnités. Ces lettres ont également mentionné la catastrophe humanitaire et écologique résultant de la guerre en 1990 et, en particulier, le recours à l'uranium appauvri.

Nous devons également rappeler les sanctions qui ont été imposées à l'Iraq depuis 1990. L'Iraq souffre non seulement des sanctions économiques mais aussi d'un embargo unilatéral touchant tous les aspects de la vie. C'est justement une forme de la guerre menée par ces États contre l'Iraq qui se manifeste dans le maintien des sanctions. Il nous faut rappeler que les conséquences dévastatrices des sanctions sur les enfants et les nourrissons ont été documentées par les institutions des Nations Unies elles-mêmes et rapportées au Conseil de sécurité. Nul ne peut ignorer que les civils, en particulier les femmes et les enfants, sont les premières victimes de cette guerre silencieuse. Tout cela a

lieu alors que le Conseil de sécurité garde le silence. Lorsqu'il s'exprime, il ne témoigne que des intérêts de certains de ses membres permanents.

Pour terminer, je dis qu'aborder sérieusement la question de la protection des civils dans les conflits armés d'une manière positive et concrète impliquerait d'aller au cœur de la question, notamment, les causes du conflit. Les causes principales du conflit comprennent la pauvreté, le sous-développement, les maladies, la répartition des richesses, la famine, l'exploitation et le pillage des ressources, l'incitation aux conflits ethniques et religieux, l'imposition des valeurs et intérêts étrangers, l'agression et les embargos. Tout cela est perpétré par certains États influents qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. Si nous n'affrontons pas ces problèmes et ces questions essentielles, je ne pense pas que la communauté internationale sera en mesure de traiter efficacement de la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Navarrete (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation apprécie l'occasion que vous lui donnez d'exprimer son point de vue sur une question qui, malheureusement, est d'actualité puisqu'elle reflète une triste réalité : la multiplication et l'aggravation des conflits armés et leurs conséquences, en particulier les souffrances aiguës infligées à la population civile des pays et des régions touchés. Dans ce contexte, l'examen du rapport du Secrétaire général est opportun voire urgent en vue, une fois de plus, d'essayer de mettre fin à des situations toujours plus graves et inadmissibles. Je vais évoquer quelques-unes de ces recommandations.

Une mesure dissuasive importante contre la violence envers la population civile est la possibilité de traduire en justice ceux qui sont responsables des violations graves. Ma délégation a signalé que la non-participation du Mexique à l'élection des juges des tribunaux spéciaux n'est en aucune manière une indication que mon pays tolère l'impunité. Au contraire, le Mexique vient d'établir un précédent en ce qui concerne le principe de la compétence universelle en ce qui concerne la poursuite des crimes contre l'humanité.

Récemment, mon pays a autorisé la demande d'extradition faite par un État tiers d'un étranger déte-

nu au Mexique et accusé d'avoir commis dans son pays d'origine des crimes de génocide, de torture et de terrorisme. En exécutant cette extradition, pour la première fois, les tribunaux du pays requérant pourront juger une personne accusée de crimes contre l'humanité censés avoir été commis dans un autre pays et qui était détenu dans un pays tiers. C'est ainsi que disparaîtront les refuges pour les responsables de tortures et d'assassinats en masse, comme le signale le rapport.

J'en arrive à présent à la recommandation relative à la nécessité de relations plus étroites et de plus grands échanges entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et entre les Présidents des deux organes. Les informations que peut offrir le Président de l'Assemblée vont sans aucun doute profiter au Conseil. Ma délégation suggère que de tels contacts ne soient pas limités à la réunion mensuelle qui existe déjà entre les deux Présidents mais qu'ils soient adaptés aux circonstances pour ce qui est de leur fréquence. Il s'agit en réalité d'un chemin à double sens. À son tour, le Président du Conseil de sécurité peut tenir l'Assemblée générale au courant de façon régulière.

Ma délégation salue cette proposition visant à renforcer le lien entre ces deux organes principaux de l'ONU, ce qui est tout à fait conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte.

Le Mexique reconnaît qu'il pourrait être utile, comme le recommande le Secrétaire général, d'impliquer les organisations régionales dans les tâches de maintien de la paix. Il considère que cette collaboration ne peut s'établir qu'avec les organismes dont les instruments constitutifs comportent les dispositions spécifiques à cette fin.

Un autre élément que je voudrais souligner est la nécessité de respecter à tout moment les principes convenus régissant la fourniture de l'aide humanitaire. Ma délégation trouverait particulièrement préoccupant qu'en essayant de mettre en pratique certaines des recommandations contenues dans le rapport, on compromette l'impartialité et la neutralité des opérations des Nations Unies, qui sont des conditions essentielles de la légalité et du succès de ces opérations.

Je terminerai en soulignant que la communauté internationale doit, comme l'indique le rapport, progresser vers une culture de protection, dans laquelle les organisations internationales, les gouvernements nationaux, les groupes armés et la société civile assumeront pleinement leurs responsabilités respectives afin de

réduire et d'éliminer la violence contre les civils. Tous ces protagonistes devraient également engager et poursuivre des processus politiques de concertation et de négociation afin de parvenir à une culture de prévention, qui permette d'éviter l'éclatement de conflits violents.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Thayeb (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous adresser, Monsieur le Président, les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et à vous remercier d'avoir convoqué ce débat public pour reprendre l'examen du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

Tout en se félicitant du rapport du Secrétaire général, ma délégation est consciente qu'elle ne pourra probablement pas, durant cette brève intervention, exprimer la totalité de ses vues sur le contenu de ce rapport, dont l'analyse solide et les recommandations méritent un examen plus attentif. Dans ce type d'efforts, il importe au plus haut point de respecter fidèlement et scrupuleusement les principes de l'intégrité territoriale et de l'égalité souveraine de tous les États, les dispositions de la Charte et les autres déclarations et résolutions internationales pertinentes.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général sur la complexité de la protection des civils dans les conflits armés, particulièrement lorsque ces conflits se compliquent de dimensions multiples. Cette complexité exige de procéder à une évaluation approfondie et complète de tout conflit armé avant de prendre la moindre mesure.

Concrètement, le système des Nations Unies peut et devrait apporter sa contribution en complétant les efforts des gouvernements par une aide humanitaire et en aidant, dans l'étape de consolidation de la paix après conflit, au relèvement, à la reconstruction, à la réinstallation des populations, au retour volontaire des réfugiés dans leurs foyers et aux efforts de réconciliation.

Si c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité de protéger les civils, nous ne devons pas oublier que des éléments civils armés irréguliers visent souvent délibérément des civils ou les exploitent comme boucliers humains pour faire condamner les

gouvernements. La résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité reconnaît que les civils représentent la grande majorité des pertes dues aux éléments armés. Il incombe donc à la communauté internationale de faire clairement passer son message sur une culture de protection aux combattants irréguliers, qui doivent savoir qu'il leur faudra également répondre de leurs actes illégitimes et destructeurs. Les États, quant à eux, doivent relever ces défis difficiles, souvent dans des conditions extrêmes, afin d'engager la communication, par la concertation et la coopération, avec toutes les couches de la société.

Le rapport indique également l'existence de combattants dits « à temps partiel », qui rend quasiment impossible la distinction entre les « vrais » civils et les criminels armés déguisés. Aucune société ne saurait tolérer de telles perturbations de l'ordre public. Il incombe donc aux gouvernements de prendre les mesures qui s'imposent pour maintenir la sécurité et la stabilité sur leurs territoires respectifs, ce qui exige le plein appui de la communauté internationale.

Pour ce qui est du renforcement de la protection des civils dans les camps de réfugiés et alentour, ma délégation prend note de l'idée de séparer les civils armés des personnes déplacées et des réfugiés. Cependant, nous partageons l'opinion des délégations qui, ce matin, ont objecté qu'une telle séparation n'est pas chose facile et présente de nombreuses difficultés.

Nous déplorons que les organisations humanitaires deviennent souvent, à leur tour, des cibles dans les situations de conflit. Ma délégation estime d'une part qu'il est nécessaire de protéger le personnel humanitaire et d'autre part qu'il est impératif que ces organisations continuent de rester neutres et impartiales dans leur travail. En outre, la coopération entre organisations non gouvernementales nationales et internationales sur un pied d'égalité est essentielle pour une utilisation optimale de cette aide.

S'agissant des missions d'établissement des faits, ma délégation estime que la conduite de ces missions doit reposer sur l'assentiment des pays concernés. Une intervention extérieure n'est pas nécessairement propice aux règlements durables et peut même provoquer des complications imprévues. C'est pourquoi la recommandation sur cette question mérite un examen prudent et approfondi.

Dans la définition des approches régionales, qui font l'objet d'une recommandation du rapport, des

consultations régulières devraient être organisées avec différentes organisations régionales. L'apport de ces organisations s'est avéré précieux et est susceptible d'être mieux adapté et plus viable. Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général sur la nécessité d'intensifier la coopération entre l'ONU et les accords et organismes régionaux en vue d'une prise de décisions en connaissance de cause, de l'intégration des ressources additionnelles et de l'utilisation de leurs avantages comparatifs respectifs.

Le rôle des médias et de l'information dans les situations de conflit est à double tranchant. D'une part, ils peuvent contribuer à donner une idée plus claire du conflit en question, et permettre de planifier de façon plus viable le déploiement des opérations de paix ou l'aide humanitaire; ils peuvent aussi contribuer à promouvoir l'unité à l'intérieur des communautés et préparer la voie d'une réconciliation nationale. Mais l'information peut également induire en erreur, exacerber les situations et devenir dangereuse, en particulier lorsque son contenu est partiel, incomplet et tendancieux. Tout en reconnaissant le rôle positif des médias, nous estimons qu'il faut faire des efforts pour fournir des informations complètes et équilibrées, et non fondées sur des rumeurs ou des sources partiales.

Enfin, il importe de souligner l'intégration des efforts du Conseil de sécurité en faveur de la protection des civils dans les conflits armés avec ceux des autres organismes ou organes pertinents de l'ONU. Le renforcement de cette coopération permettra indubitablement de faciliter l'élaboration de mesures plus efficaces et mieux coordonnées pour la protection des civils dans les conflits armés.

M. Lancry (Israël) (*parle en anglais*): Tout d'abord, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence ainsi que votre prédécesseur, le représentant de l'Ukraine pour sa direction avisée.

Je voudrais, en outre, remercier le Secrétaire général de son excellent rapport sur la protection des civils dans les conflits armés. D'ailleurs, « protection » ne paraît pas être le mot juste ici car, comme le Secrétaire général l'indique lui-même, les civils, autrefois victimes de guerre fortuites ayant besoin de protection, sont aujourd'hui les cibles premières des conflits armés. Israël se félicite de ce rapport et des nombreuses recommandations qu'il contient en vue d'améliorer la situation des civils dans les conflits armés.

Israël appuie par ailleurs les efforts déployés plus généralement pour actualiser les outils politiques et juridiques disponibles pour protéger les civils. Le monde a changé radicalement depuis 10 ans et les manières dont la communauté internationale examine ces questions d'une importance humanitaires cruciales doivent être mises en rapport avec les conditions dominantes de notre époque. L'État d'Israël s'intéresse depuis toujours au développement du droit international humanitaire. En tant que nation qui a perdu un tiers de sa population lors du génocide nazi en Europe, génocide le plus atroce de l'histoire de l'humanité, le droit de naissance d'Israël est marqué par une responsabilité particulière, celle de prévenir ce crime, que ce soit contre le peuple juif ou contre tout autre peuple et également par un engagement universaliste de combattre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre où qu'ils aient lieu. Cette responsabilité particulière nous a été rappelée la semaine dernière, le jour de commémoration des héros et des martyrs de l'Holocauste, le jour où l'État d'Israël et les Juifs du monde entier se souviennent de ceux qui ont péri aux mains des nazis.

Nous croyons donc, comme le Secrétaire général, que les normes internationales de protection devraient avoir force de loi. Israël participe activement aux efforts déployés pour créer la cour pénale internationale. J'ai eu l'honneur en décembre dernier d'apposer ma signature au Statut de la Cour, symbolisant ainsi l'adhésion d'Israël aux objectifs à la base des efforts internationaux pour poursuivre et punir les auteurs de crimes réellement odieux.

Mais dans notre région, on voit opérer des forces contraires. Dans les territoires de l'Autorité palestinienne, des terroristes condamnés ont été libérés, relâchés dans le cadre des efforts des Palestiniens pour attiser les flammes de l'affrontement et encourager des activités terroristes violentes. Ces terroristes, naguère dans des prisons palestiniennes, planifient et effectuent des opérations terroristes visant des civils israéliens. Encore plus inquiétants, des organes officiels de l'appareil de sécurité palestinien participent également à la campagne terroriste contre Israël alors que les dirigeants palestiniens ne font aucun effort sérieux pour mettre un terme à ces opérations.

Au Liban, la même liberté est accordée à des groupes terroristes violents. L'organisation terroriste du Hezbollah opère depuis longtemps presque impunément, lançant de leurs bases au Liban du Sud des fu-

sées Katyusha contre des villes et des bourgades dans le nord d'Israël. Les habitants des communes à la portée des armes du Hezbollah ont appris à vivre avec la menace constante des attaques de fusées et la réalité de nuits et de journées interminables passées dans des abris antibombes. Israël avait espéré que son retrait du Liban en mai dernier conformément à la résolution 425 (1978) aurait mis un terme à ces attaques et conduit le Gouvernement libanais à respecter son obligation selon le droit international d'assumer le contrôle de la zone et de rétablir son autorité jusqu'à la ligne de retrait. Hélas, un an après, cela reste à faire.

Tout récemment, le 14 avril, le Hezbollah a lancé une attaque qui a tué un soldat israélien, cela après que deux autres soldats israéliens ont été tués et trois autres enlevés depuis le retrait israélien. L'organisation continue de jouir d'une liberté presque complète de mouvement et d'action au Liban du Sud. Les Gouvernements libanais et syrien ont non seulement lâché la bride au Hezbollah mais ils encouragent et appuient activement ses activités, autorisant des transferts d'armes venues d'Iran sur leurs territoires et facilitant la croissance d'une infrastructure terroriste. Ce sont les Gouvernements libanais et syrien qui empêchent la pleine mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) et des résolutions ultérieures et dont les actions compromettent directement la vie et le bien-être des civils du nord d'Israël.

Compte tenu des actions de ces États Membres, qui appuient activement des opérations terroristes contre des citoyens israéliens, nous regrettons vivement qu'une question d'une telle importance pour toute personne de conscience, qui affecte la vie et le bien-être de tant de civils innocents dans le monde entier et que la communauté internationale est moralement obligée de considérer avec diligence et détermination, ait été saisie par plusieurs États Membres pour lancer des attaques tendancieuses contre mon pays.

C'est difficile à croire en entendant les orateurs d'aujourd'hui mais tant les Israéliens que les Palestiniens souffrent de la violence actuelle. Et pourtant, de nombreuses déclarations faites aujourd'hui ont tout simplement méconnu les souffrances israéliennes. Chose plus révélatrice, elles ne font pas, ou omettent délibérément une distinction essentielle. Le rapport du Secrétaire général évoque les civils qui ont souffert pour avoir été visés par des groupes violents armés ou pour en avoir été proches. Cela décrit bien la situation des civils israéliens tués en allant travailler ou en rentrant chez eux, dans les transports en commun, ou en

faisant leur marché. Par contre, lorsque Israël est obligé de riposter pour défendre ses citoyens contre la violence et la terreur, il donne souvent l'alerte à la partie palestinienne afin de réduire les dommages que pourraient subir les civils. Et si nous regrettons fort les souffrances et les pertes que subissent les Palestiniens, il faut souligner sans répit qu'ils souffrent avant tout en raison de leur propre décision malencontreuse de s'engager dans un affrontement violent plutôt que de continuer les négociations de paix.

De multiples caractéristiques des conflits contemporains décrites dans ce rapport s'appliquent directement à la situation actuelle d'Israël. Nous sommes dans ce que le Secrétaire général décrit comme une « zone grise qui sépare la guerre de la paix » avec des conflits armés qui éclatent sporadiquement, s'intensifiant puis s'apaisant. Des préoccupations ont également été exprimées quant à l'utilisation des enfants dans les conflits armés, la prolifération des armes légères, le ciblage des femmes et des enfants, l'impunité pour les auteurs de ces atrocités et le ciblage direct des civils. Tous ces éléments ont été mentionnés dans le rapport du Secrétaire général et tous caractérisent les aspects des hostilités actuelles. Compte tenu de la pertinence de la situation particulière d'Israël, et les descriptions plus générales des guerres modernes qui s'appliquent plus généralement, Israël souscrit à de nombreuses recommandations faites par le Secrétaire général à cet égard.

En particulier, Israël appuie pleinement l'insistance du Secrétaire général sur l'abus de l'information, la prolifération du discours haineux et des médias encourageant la haine et leur rôle pour fomenter des troubles et susciter la violence collective. Israël a systématiquement attiré l'attention sur le rôle d'incitation des médias palestiniens durant les violences actuelles et leur contribution pour encourager une culture de violence et de haine à l'égard d'Israël et des Juifs. La presse égyptienne a également beaucoup encouragé les diatribes et caricatures antisémites rappelant hélas la propagande antijuive qui a existé en Allemagne nazie. Le 18 avril, jour où Israël rendait hommage à la mémoire des victimes innocentes de l'Holocauste nazi, Ahmed Rajib, un rédacteur en chef écrivait dans le journal égyptien *Al-Akhbar* :

« Nous remercions feu Hitler d'avoir vengé par avance la cause des Palestiniens contre les criminels les plus méprisants sur terre. Nous repro-

chons même à Hitler de ne pas avoir pris une revanche suffisante contre eux. »

En Syrie et dans d'autres pays arabes, l'antisémitisme et la dénégation de l'Holocauste ainsi que les appels au Jihad et au meurtre d'Israéliens et de Juifs sont courants. Le Président Bashar Al-Assad n'hésite pas à comparer les Israéliens aux nazis. Même son père, le Président Hafez Al-Assad, en dépit de l'amertume et de la frustration dues au conflit syro-israélien, n'a jamais eu recours à une comparaison aussi odieuse.

Nous appuyons l'affirmation du Secrétaire général, figurant au paragraphe 40 de son rapport, selon laquelle le meilleur antidote aux discours de haine et à l'incitation à la haine est le développement de médias libres et indépendants, servant et reflétant les besoins de tous les secteurs de la société. Nous soutenons également la déclaration de Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui a souligné la capacité des médias pour promouvoir la diversité et le respect d'autrui, et déploré que ces puissantes technologies servent à susciter la haine et la violence. Nous nous associons à eux et aux membres du Conseil, pour condamner cette pratique honteuse.

Malheureusement, dans de nombreux pays voisins, les médias relèvent des seules autorités gouvernementales et sont donc manipulés pour diffuser une propagande qui reflète les intérêts des autorités au détriment de la vérité. Dans plusieurs cas, des journalistes essayant de filmer des événements sont harcelés et menacés, comme ce fut le cas pour plusieurs journalistes présents durant le lynchage de deux soldats israéliens, en octobre dernier à Ramallah.

Je voudrais terminer en invitant mes collègues et les États Membres de l'ONU à examiner de près le rapport actuel du Secrétaire général et à apporter leur appui total et sans réserve aux efforts internationaux destinés à atténuer les effets négatifs des conflits armés sur les civils, développer et renforcer les instruments juridiques internationaux visant à poursuivre les contrevenants au droit international et aux normes humanitaires élémentaires, et contribuer à une culture de protection, de transparence et d'objectivité au service des buts nobles et éternels pour lesquels l'Organisation a été créée.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Népal. Je

l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois d'avril, et d'avoir convoqué ce débat public sur l'importante question de la protection des civils dans les conflits armés.

Ce sont les civils innocents qui souffrent le plus des violences de conflits armés. Les combattants se servent de particuliers comme boucliers, pour se faire héberger, ou comme otages à des fins personnelles; ils les traitent comme des objets à exploiter physiquement et n'hésitent pas à les soumettre à des pressions psychologiques. Les conflits engendrent des violations immenses des droits de l'homme pour la population civile, surtout les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables. Dans les conflits entre États, les responsabilités sont relativement faciles à déterminer, mais dans les conflits internes, de plus en plus fréquents, faire assumer leur responsabilité aux acteurs non étatiques, auteurs de crimes contre les civils, devient de plus en plus difficile.

Protéger les civils dans les conflits armés devient donc une question extrêmement préoccupante et supérieurement importante pour les Nations Unies. Il y a un double défi à relever : prévenir les conflits par le règlement pacifique des différends et protéger les intérêts des civils dans les conflits armés.

La prévention des conflits par le règlement pacifique des différends est la meilleure façon de protéger les civils des effets des conflits, et nous devrions nous concentrer sur cette tâche spécifique.

L'expérience montre que ce sont surtout les pays pauvres qui sont pris dans le cercle vicieux de la pauvreté et des conflits. Les problèmes sociaux, souvent dus à des éléments sans scrupules et ambitieux, trouvent un terrain fertile là où règnent la pauvreté et le dénuement. L'objectif ultime de la communauté internationale devrait donc être l'élimination des causes profondes des conflits.

Nous vivons dans un monde terriblement imparfait où les conflits surgissent avec une certitude imprévisible. Nous devrions donc réagir à ces conflits de façon prévisible et non incertaine pour que l'effet dissuasif puisse jouer. En nous efforçant d'atteindre cet objectif à long terme, nous devons également être prêts

à maîtriser les conflits et à faire face à leurs conséquences, une fois déclenchés.

Je voudrais rendre hommage au Secrétaire général pour ses deux excellents rapports sur la question dont nous sommes saisis. Il y souligne le besoin impérieux de créer une culture de protection, et recommande un certain nombre de mesures, de portée politique diverse, pour protéger les civils dans les conflits armés. Ces recommandations méritent d'être sérieusement examinées et mises en oeuvre par étapes en fonction des réalités. Mais je voudrais insister sur certaines des mesures qui me paraissent avoir une valeur pratique. Elles sont d'abord liées au renforcement des mandats et à la mise en place des capacités des institutions des Nations Unies chargées des droits de l'homme et des réfugiés, au jugement des auteurs de crimes contre les civils, à la formulation de mandats optimaux de maintien de la paix et au renforcement de la coopération et de la coordination interinstitutions pour réaliser ces objectifs.

La promotion des droits de l'homme et les mécanismes de mise en oeuvre dont dispose l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres assurent une alerte rapide en cas de nouveau conflit et constituent la première défense pour prévenir un conflit et protéger les civils, une fois un conflit déclenché. L'ONU doit renforcer la coopération entre ses institutions et avec les États Membres et la société civile pour renforcer ces mécanismes utiles.

Une fois un conflit déclenché dans un pays, la population devrait pouvoir chercher refuge ailleurs. Mais, très souvent, elle est prise entre l'enclume et le marteau. Ces personnes ne peuvent rester chez elles et le pays qui les accueillera éventuellement ne le fera pas de bon coeur. Cela crée d'énormes difficultés pour elles. Si les réfugiés avaient un meilleur accès à la sécurité, leur protection serait mieux assurée.

Il est essentiel de renforcer le mandat et la capacité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour protéger les populations civiles dans des situations de conflit. À cette fin, les Conventions de Genève devraient être renforcées et devenir plus universelles, et le Bureau devrait disposer de ressources humaines et financières pour s'occuper des réfugiés nécessiteux et rapatrier les réfugiés et les réinstaller, une fois le conflit terminé.

Même si la fourniture d'une protection aux personnes déplacées est largement reconnue comme une

question urgente pour la communauté internationale, ses modalités posent un réel et épineux problème de souveraineté. Dans une situation de conflit interne, un État en proie au chaos pourra difficilement s'occuper des personnes déplacées. Nous devons travailler ensemble pour pouvoir assurer une protection croissante à ces personnes, avec une aide internationale, sans pour autant porter atteinte à la souveraineté du pays concerné, car c'est là un problème délicat.

Il y a beaucoup à dire sur les mandats des opérations de maintien de la paix. Parfois, le mandat est motivé par des raisons politiques, parfois trop large ou trop étroit, et parfois inutilement rigide ou souple. Le Conseil de sécurité doit être disposé à répondre aux critiques qu'on lui adresse selon lesquelles il est trop fermé ou agit de façon isolée. Un effort d'ouverture a des chances d'aboutir et d'assurer une synergie s'agissant de promouvoir la paix et la sécurité mondiales et protéger les civils dans un conflit.

Les capacités de déploiement rapide des Nations Unies doivent être renforcées afin que le personnel militaire, la police civile, les administrateurs civils et le personnel humanitaire puissent être rapidement déployés et empêcher l'aggravation du conflit, et apporter une aide humanitaire opportune. Dans le cadre d'une paix durable, des mesures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent faire partie, s'il y a lieu, du mandat de maintien de la paix.

La culture de l'impunité enhardit les auteurs de crimes contre les civils innocents. Il est essentiel que ces personnes craignent de payer pour leurs actes et soient traduites en justice. Cela suppose un équilibre délicat entre la nécessité de rendre justice et l'encouragement des parties à un conflit à négocier. À cet égard, nous nous félicitons de l'équilibre entre l'option souple des commissions de vérité et de réconciliation et l'action des Tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, ainsi que de la mise en place de la cour pénale internationale qui doit disposer d'un mandat approprié.

Chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité ne peut agir seul, du fait surtout que la nature des conflits a changé : ils se livrent non plus entre États, mais à l'intérieur des États. Il ne suffit pas de rétablir le calme dans des États qui ont cessé d'assumer leurs fonctions, ou les assument mal. Un appui plus large est nécessaire pour répondre aux défis de la mise en place d'institutions na-

tionales, avec une approche multidisciplinaire et globale – quelque chose que le Conseil de sécurité n'a ni la compétence ni le mandat de réaliser. Pour atteindre cet ambitieux objectif, l'ONU devrait renforcer la coopération et la coordination entre ses organes, institutions, fonds et programmes, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, le secteur privé et la société civile.

Permettez-moi de terminer en soulignant que le Conseil de sécurité doit faire preuve de volonté et de conviction pour travailler avec les autres acteurs en vue de prévenir les conflits et protéger les populations civiles en situation de conflit armé. Nous devons redoubler d'efforts pour répondre collectivement aux causes profondes des conflits, ce qui permettra de ne pas avoir à s'occuper de ces mêmes problèmes. Ce faisant, tout le monde est gagnant. Et les plus grands gagnants seront les peuples du monde que l'ONU s'engage à servir.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à intervenir de nouveau. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Très franchement, je ne m'attendais pas à reprendre la parole ce soir, mais après la déclaration habituelle du représentant d'Israël – que l'on entend dans de nombreuses instances et qui comprend des mensonges et des fausses accusations contre mon pays –, je me dois de répondre et je sollicite l'indulgence du Conseil.

Ce représentant a fait plusieurs allégations et exprimé de nombreuses accusations non fondées contre mon pays. Je m'y attendais, alors que je me trouvais à l'extérieur de cette salle, vu que j'y suis habitué. Ce représentant a oublié que son pays essaie systématiquement de couvrir ses crimes en tentant d'en faire assumer la responsabilité aux autres. Le Conseil a entendu plusieurs déclarations de représentants arabes et autres, condamnant l'agression et les violations commises par Israël; ces violations se trouvent consignées dans les innombrables comptes rendus de l'ONU, en plus de très nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation, et qui sont ignorées par Israël. Et aujourd'hui, il intervient de nouveau et l'on peut s'interroger sur cette attitude.

Tous les représentants ont appelé à la cessation de l'agression israélienne contre le peuple palestinien; ils

ont tous demandé que les Palestiniens soient protégés des agressions israéliennes systématiques. Des exposés ont été faits et permettent d'approfondir l'information du Conseil de sécurité aujourd'hui.

Israël doit mettre fin au génocide, si lui-même craint le génocide. Les mesures quotidiennes d'Israël dans les territoires occupés, ses actions passées au Sud-Liban, ses actes dans le Golan syrien occupé sont des actes de génocide, et l'on n'a plus besoin de le montrer. Tout le monde peut le voir.

Le fait est que les Palestiniens résistent et se défendent avec des pierres contre les armes les plus sophistiquées. Cela est également vrai de la résistance libanaise, qui tente de libérer sa terre occupée. L'occupant est Israël, mais ce dernier s'en prend aux autres. En avril, Israël et le Hezbollah ont convenu d'un accord. Tout le monde le sait. Le Hezbollah a été reconnu comme une force réelle. Il y a eu échange de personnes détenues. Israël doit se retirer des fermes de Shabaa, qu'elles soient syriennes ou libanaises. Israël admet lui-même que cette terre n'est pas israélienne. Pourquoi Israël s'y trouve-t-il? Pourquoi y reste-t-il? Pourquoi soumet-il la population aux pires humiliations?

Ne devrait-on pas qualifier d'agression la récente attaque israélienne contre des éléments militaires syriens à l'intérieur du Liban, à environ 40 kilomètres de la « ligne bleue » tracée par l'ONU au Liban? Cette agression a eu lieu au Liban même, a porté atteinte à la souveraineté du Liban et constitue une action contre la Syrie. Il s'agit d'un message de menace à la paix et à la sécurité dans la région. Mon pays a maintes fois affirmé le besoin pour Israël de se retirer de l'ensemble du territoire libanais, y compris des fermes de Shabaa.

La Syrie n'a pas honte de l'accord de coopération et de fraternité qu'elle a avec le Liban. L'attaque susmentionnée confirme la nécessité de soutenir le Liban, d'être à ses côtés, surtout à l'issue d'une guerre civile qui, si elle s'était poursuivie, aurait pu le transformer en un autre Kosovo.

Israël est un pays qui est fondé sur l'occupation. C'est un pays qui tue chaque jour des enfants. L'image de Muhammad Al-Durrah et d'autres est une scène qui peut être vue sur les écrans de télévision du monde entier. Ne s'agit-il pas de génocide? Israël doit comprendre que la sécurité ne peut être atteinte que par la paix. Et la paix ne pourra se réaliser que par le retrait intégral d'Israël de tous les territoires arabes occupés, jus-

qu'à la ligne du 4 juin 1967. Si le représentant d'Israël cite des déclarations faites, dans un sentiment de colère, face au comportement d'Israël, est-ce que nous allons y répondre? Si de nombreuses parties israéliennes, y compris Rabbi Ovadia Yosef, un prétendu homme de religion, qualifient les Arabes de serpents qu'il faut décapiter, allons-nous répondre? Israël se fonde sur ce genre de mythes racistes.

S'attend-il à ce que le Président Assad réponde à l'agression, aux colonies de peuplement israéliennes et au meurtre d'enfants arabes dans les territoires occupés par des pétales de rose? Je ne le pense pas. Je ne pense pas que quelqu'un puisse accepter cela. Israël doit comprendre que la paix est la seule voie. Une paix juste et globale est la meilleure voie pour instaurer la sécurité et assurer une vie libre et digne à tous les peuples de la région.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, qui souhaite faire une nouvelle déclaration.

M. David (Israël) (*parle en anglais*) : Nous regrettons la déclaration faite par le représentant de la Syrie, qui insiste pour ne souscrire que du bout des lèvres aux principes du droit international humanitaire et au respect de l'intégrité territoriale. Les Syriens doivent respecter la leçon qu'ils développent. La Syrie est la puissance occupante au Liban. Elle est aujourd'hui la seule puissance occupante au Liban. Israël, d'autre part, a pleinement assumé ses responsabilités au titre de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et s'est totalement retiré du Sud-Liban, comme l'attestent tous les mécanismes et documents de vérification des Nations Unies.

La Syrie elle-même doit respecter l'intégrité territoriale du Liban ainsi que des autres pays de la région, y compris Israël. La Syrie apporte un soutien majeur au Hezbollah, développant l'instabilité le long de nos frontières nord et mettant en péril la vie de civils israéliens innocents.

S'agissant de génocide, l'on doit rappeler que la Syrie continue de cibler des civils israéliens depuis deux décennies. Je ne parlerai pas en détail de sa propre politique de génocide contre son propre peuple. Hama n'en est qu'un exemple. Le représentant de la Syrie devrait procéder à certaines vérifications et éviter Les souvenirs sélectifs avant de se lancer dans une attaque verbale sans fondement, faisant ainsi perdre leur temps aux membres du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais à présent redonner la parole à M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur de secours d'urgence, qui va reprendre des points du débat comme lui paraîtra bon.

M. Oshima (*parle en anglais*) : Je suis satisfait de la façon globalement positive dont le rapport du Secrétaire général a été accueilli par les membres du Conseil et les autres représentants permanents. Je suis également heureux de noter le souhait évident de nombreux membres du Conseil d'assurer comme il se doit la mise en oeuvre des recommandations.

Je puis assurer le Conseil que mon Bureau, en étroite collaboration avec les membres du Comité permanent interorganisations, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres, attend avec intérêt de pouvoir travailler avec le Conseil pour mettre en oeuvre les recommandations, dans le cadre des mécanismes et procédures appropriés qui, je l'espère, seront mis en place à la lumière du présent débat. J'espère que le prochain rapport du Secrétaire général fera apparaître de réels progrès à cet égard.

Je voudrais exprimer ma gratitude aux délégations qui ont soutenu le travail des organismes humanitaires des Nations Unies, y compris de mon Bureau. S'agissant des situations de conflit spécifiques mentionnées par des délégations, je crains que les contraintes de temps ne permettent pas d'y répondre de façon approfondie. Je voudrais toutefois dire que j'ai écouté avec intérêt leurs avis et appels et, en ma qualité de Coordonnateur des secours d'urgence, je ferai en sorte, en étroite coopération avec tous les organismes et organisations humanitaires concernés, que les besoins humanitaires des populations civiles affectées soient pris en charge aussi bien que possible, dans le cadre de notre action quotidienne sur le terrain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint des commentaires supplémentaires qu'il a faits.

Le débat a été intéressant, un certain nombre d'idées intéressantes y ont été formulées. De nombreux orateurs ont demandé qu'il y ait une culture de protection, mais une culture se forme à partir de

l'accumulation d'actions efficaces – même s'il s'agit d'une habitude d'actions efficaces.

Je pense qu'un appui important a été accordé par les membres et les non-membres du Conseil aux recommandations du Secrétaire général en ce qui concerne la poursuite en justice des personnes coupables de violations du droit international humanitaire, l'élaboration de normes claires pour les négociations d'accès, engageant les groupes armés et séparant les populations civiles des éléments armés, pour ne citer que quelques exemples. Le Conseil de sécurité devra voir comment en tenir compte au mieux dans ses travaux futurs, en tenant dûment compte également des indications de scepticisme de la part de certains États Membres à l'égard d'un certain nombre de ces recommandations. Il est clair que le pragmatisme et le réalisme doivent tous deux prévaloir.

Nous avons également accueilli favorablement les recommandations que Mme Robinson a faites aujourd'hui sur une démarche à l'égard du conflit basée sur les droits de l'homme et nous avons, je crois, compris l'importance d'une étroite collaboration avec son bureau sur ce sujet.

Nous avons reconnu également que le Conseil ne s'est pas suffisamment bien acquitté de sa tâche en ce qui concerne l'application des recommandations précédentes du Secrétaire général.

Ce matin, les membres du Conseil se sont pour beaucoup inspirés de la scène africaine. Cet après-midi, de nombreux États Membres ont porté leur attention sur le Moyen-Orient.

Quel que soit notre sentiment quant au passé, le moment est venu de commencer à prendre des mesures plus systématiques pour améliorer les résultats obtenus par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine de manière générale. Je porterai à l'attention des membres du Conseil un nombre de points tirés qui pourrait encourager la prise de mesures pertinentes par le Conseil ou à faire des recommandations au Secrétaire général ou aux États Membres là où d'autres doivent assumer la responsabilité principale – je pense, par exemple, à la création d'un groupe de travail pour couvrir un certain nombre de questions évoquées aujourd'hui; pour aborder la question de l'impunité; pour analyser les mandats du Conseil de sécurité dans un certain nombre de domaines; d'examiner une meilleure fourniture d'informations et d'analyse au Conseil; et pour examiner les liens entre le Conseil et les groupes

régionaux et sous-régionaux, la politique des sanctions, les institutions chargées des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes intergouvernementaux de l'ONU et, peut-être, le rapport du Secrétaire général de 1998 sur l'Afrique.

Il y a des points qui concernent les activités du Secrétaire général, du Secrétariat et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à certains égards, que j'approfondirai avec les membres du Conseil. Et il y a des points pour les États Membres, qui, je pense, doivent encore remplir leurs obligations découlant du droit international, de conventions et d'autres instruments internationaux si nous souhaitons aborder ce sujet dans son ensemble.

Je saisisrai donc le Conseil d'un certain nombre de points en vue d'une discussion dans le cadre de consultations officieuses pour qu'ensemble nous puissions tirer des conclusions de ce débat. Je crois qu'aujourd'hui, nous avons pris un bon départ pour avancer les travaux du Conseil dans ce secteur crucial. Nous pourrions nous réunir de nouveau dans les deux à trois semaines à venir, sous réserve des arrangements pris par la prochaine présidence, pour convenir des mesures de suivi précises.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 30.